

 ÉTUDE

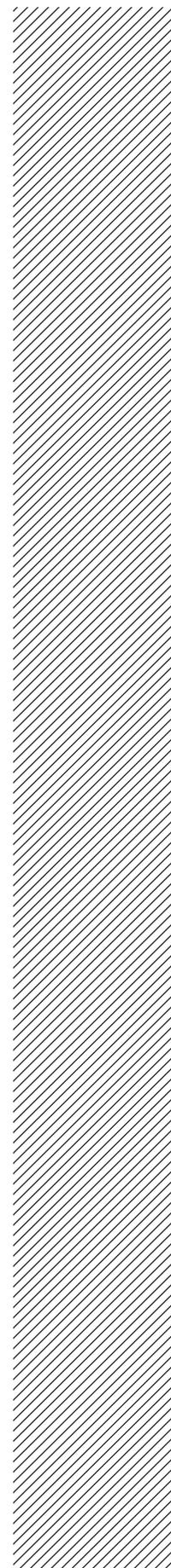
# LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

MAI 2018



DIRECTION RÉGIONALE  
ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT  
ET DU LOGEMENT

Étude produite  
en partenariat avec la DRIHL



Direction de la publication : **Dominique ALBA (Apur) et Jean-Martin DELORME (DRIHL IDF)**

Étude réalisée par : **Jean-François ARÈNES, Emmanuelle PIERRE-MARIE (Apur)**  
**et Géraldine GALOIS, Emmanuelle PAGES (DRIHL IDF)**

Sous la direction de : **Stéphanie JANKEL (Apur) et Catherine WINTGENS (DRIHL IDF)**

Cartographie et traitement statistique : **Christine DELAHAYE (Apur)**

Photos et illustrations : **Apur sauf mention contraire**

Mise en page : **Apur**

[www.apur.org](http://www.apur.org)

# Sommaire

INTRODUCTION .....	4
<b>1.   Les dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative .....</b>	<b>6</b>
Le dispositif d'hébergement .....	7
Les logements adaptés .....	14
L'intermédiation locative .....	19
Ensemble des dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative .....	22
<b>2.   Les déséquilibres territoriaux .....</b>	<b>26</b>
Une répartition déséquilibrée entre les territoires, mais aussi entre les communes au sein des territoires .....	26
Des déséquilibres qui varient selon les dispositifs d'hébergement ou de logement adapté considérés .....	28
<b>3.   La domiciliation .....</b>	<b>32</b>
<b>4.   Les structures de premier accueil et d'orientation .....</b>	<b>34</b>
Les principes de la politique d'hébergement .....	34
Les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) .....	34
Les dispositifs de veille sociale .....	36

---

## INTRODUCTION

---

**Le dispositif « Accueil, Hébergement Insertion » (AHI) est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie.** Il s'inscrit dans un service public d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées. Il apporte des réponses immédiates aux personnes en situation d'exclusion, de détresse physique, médicale ou sociale et propose un accompagnement global permettant aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale. Ce dispositif global repose sur trois piliers :

- **Les structures de premier accueil et d'orientation** (dispositif de veille sociale) : 115, maraudes, accueils de jour et SIAO
- **Le dispositif d'hébergement**, composé du dispositif d'hébergement pérenne et des nuitées hôtelières. Le dispositif d'hébergement pérenne est lui-même constitué :
  - du dispositif généraliste, qui regroupe les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;
  - du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui regroupe différentes structures dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les

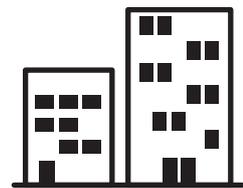
centres provisoires d'hébergement (CPH) et l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ;

- **Le logement adapté**, susceptible de constituer une étape intermédiaire vers le logement. Il s'agit des résidences sociales et des pensions de famille-maisons relais, auxquelles s'ajoutent également les logements intégrés dans les dispositifs d'intermédiation locative.

La diversité des dispositifs permet de proposer un éventail de solutions pour répondre à la diversité et la spécificité des publics.

Au total les 131 communes de la Métropole du Grand Paris regroupent plus de 114000 places d'hébergement et de logement adapté, y compris les chambres d'hôtel financées par l'État et les places dans les logements captés au travers des dispositifs d'intermédiation locative. À noter que ce total ne comprend pas les nuitées hôtelières financées par les départements au titre de l'aide sociale à l'enfance notamment, ni les places du dispositif hivernal, ainsi que les places du dispositif migrant.

Ces 114000 places correspondent à une moyenne de 16,3 places pour 1000 habitants dans la Métropole. À titre de comparaison le ratio est de 13,9 en Ile-de-France. C'est une spécificité des métropoles que d'accueillir un nombre



---

# 114 000

places d'hébergement  
et de logement adapté  
réparties dans les  
131 communes de la  
Métropole du Grand Paris

---

*Au-delà de l'importance de l'offre d'hébergement et de logement adapté en nombre de places, la Métropole du Grand Paris se caractérise par une répartition géographique très inégale.*

---

important de personnes sans domicile stable. Les métropoles sont la porte d'entrée sur le territoire pour les étrangers, touristes, migrants légaux ou illégaux, le point de départ de parcours universitaires ou professionnels pour de nombreux jeunes en provenance du reste du territoire. C'est aussi une caractéristique des métropoles que d'être composites et de regrouper au sein d'un même espace les populations les plus riches et les plus démunies.

Au-delà de l'importance de l'offre d'hébergement et de logement adapté en nombre de places, la Métropole du Grand Paris se caractérise par une répartition géographique très inégale.

La première partie de l'étude objective cette situation en proposant une cartographie à la commune. Les différents dispositifs d'hébergement et de logement adapté existant dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris y sont également présentés, et leur répartition sur le territoire est analysée. Dans une deuxième partie, la situation de chaque commune est appréciée en référence à la situation moyenne à l'échelle métropolitaine.

La problématique de la domiciliation des personnes sans domicile est examinée dans une troisième partie. Et dans une quatrième partie, les dispositifs de veille sociale sont présentés.

Cette étude est une photographie à fin 2016, de l'offre d'hébergement et de logement adapté dans la Métropole du Grand Paris. Il n'a pas été possible de décrire de manière statistique cette offre en termes d'évolution. Une telle mise en perspective serait néanmoins utile dans un contexte de croissance de la demande et de diversification des profils de personnes accueillies.

L'examen de cette problématique à l'échelle de la Métropole du Grand Paris est un enjeu d'actualité : c'est en effet un moment particulier dans la construction de la Métropole du Grand Paris. La Métropole doit notamment bâtir son programme métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH). Ce document fixe pour les six prochaines années les orientations que se donnera la Métropole du Grand Paris en matière de logement, notamment de logement social, mais aussi en matière d'hébergement, à l'échelle globale de la métropole mais aussi à l'échelle des territoires la constituant, voire des communes.

**La présente étude est le résultat d'un travail partenarial entre l'Atelier parisien d'urbanisme (Apu) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France (DRIHL IdF).**

# 1.

## Les dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative

Cette partie a pour objectif de donner à voir l'offre de places d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative existant dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris et d'en examiner la répartition géographique. Elle décrit la nature des différents dispositifs existants.

Les cartes sont réalisées à l'échelle de la commune (et de l'arrondissement pour Paris) et présentées zoomées à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.

Les données sont par ailleurs détaillées sous la forme de tableaux de chiffres, par territoire, pour l'ensemble de la MGP et pour l'ensemble de la Région.

Ce travail s'appuie sur une exploitation de la base FINISS mise à jour au 31/12/16 et gérée par la DRIHL, com-

plétée par une enquête sur la localisation des places en diffus pour le dispositif d'hébergement pérenne. L'enquête Flash Hôtel 2016 réalisée au cours de la nuit du 29 au 30 novembre 2016 a également été mobilisée pour le dispositif hôtelier, de même que le recensement des logements mobilisés au travers des deux dispositifs d'intermédiation locative : Louez Solidaire et sans risques à Paris et Solibail dans le reste de la Métropole du Grand Paris.

## Le dispositif d'hébergement

Le dispositif d'hébergement est composé du dispositif d'hébergement pérenne<sup>1</sup> et des nuitées hôtelières.

### ➤ Le dispositif d'hébergement pérenne comprend :

#### • Le dispositif généraliste

Il regroupe les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les centres d'hébergement d'urgence (CHU).

**Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** accueillent des personnes ou des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, mais aussi des difficultés de logement, de santé ou d'insertion. Le but est de les aider à accéder à leur autonomie personnelle ou sociale ou de la recouvrer. Créés en 1974, les CHRS sont financés par une dotation globale versée par l'État au titre de l'aide sociale. Certains sont spécialisés dans l'accueil d'un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison...), d'autres sont des établissements de droit commun dits « tout public ».

**Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)** permettent la mise à l'abri de toute personne, quel que soit son profil ou son statut administratif, selon le principe d'inconditionnalité de l'accueil. L'hébergement d'urgence se définit par une durée d'hébergement courte, dans la mesure où il a pour objectif d'orienter la personne vers un mode de prise en charge adaptée à ses besoins. Le droit à l'hébergement d'urgence a été défini par l'article 73 de la loi du 25 mars 2009 (loi MOLLE).

#### • Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Il regroupe différentes structures dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)

et les centres provisoires d'hébergement (CPH).

**Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)** accueillent des demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction, avec pour missions l'hébergement, l'accompagnement administratif, social et médical, des personnes pendant toute la durée de la procédure. Les CADA sont financés par l'État au titre de l'aide sociale.

**L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)** est un dispositif variable en fonction des besoins destiné à accueillir, à titre provisoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant pas bénéficier d'un hébergement en CADA.

**Les centres provisoires d'hébergement (CPH)** sont destinés aux demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugiés et nécessitant un accompagnement pour préparer leur insertion. Pour y accéder, il faut avoir le statut de réfugié et être sans logement ni ressources. L'admission se fait sous conditions pour une durée limitée à six mois, renouvelable mensuellement en fonction de l'évolution de la situation des ménages. Les CPH sont financés au titre de l'aide sociale de l'État.

### ➤ Les nuitées d'hôtel

Elles sont mobilisées par des associations, sur financement de l'État, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence. Le recours aux nuitées hôtelières est une solution pour répondre à l'accueil inconditionnel des personnes précaires sans logement, pour lesquelles aucune autre solution n'a pu être trouvée.

Afin de limiter progressivement le recours à l'hôtel, l'État a mis en place un

<sup>1</sup> — Ces dispositifs sont dits « pérennes » comparativement aux nuitées hôtelières et au dispositif d'hébergement hivernal qui répond à la demande d'hébergement d'urgence exprimée de manière saisonnière, lors des mois d'hiver pour protéger les personnes sans-abri des risques liés au froid.

plan triennal de réduction du recours aux nuitées hôtelières (2015-2017) par la création de places alternatives pérennes : intermédiation locative, centre d'hébergement, etc.

Les cartes suivantes présentent la répartition géographique de ces dispositifs sur le territoire métropolitain. Il faut cependant noter que même si les données concernant l'hébergement en hôtel sont représentées de la même manière que celles concernant les autres dispositifs, elles sont issues d'une source différente : une enquête flash au cours de la nuit du 29 au 30 novembre 2016. La répartition géographique constatée au cours de cette nuit d'enquête donne une image du recours habituel aux nuitées hôtelières, mais elle ne se répète pas nécessairement à l'identique chaque nuit.

Paris concentre 31,7 % de la population métropolitaine, près de 50 % des places en hébergement pérenne, mais seulement 21,6 % des nuitées hôtelières.

À l'exception de Paris, dans tous les territoires métropolitains, le nombre de places d'hébergement pérenne (CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA) est plus faible que le nombre de nuitées hôtelières comptabilisées lors de l'enquête de localisation des nuitées hôtelières de la nuit du 29 au 30 novembre 2016.

Il apparaît que les nuitées hôtelières représentent plus de 75 % des places d'hébergement (hébergement pérenne + hôtels) dans les territoires T7 - Paris Terres d'Envol, T8 - Est ensemble et T10 - ParisEst Marne&Bois.

Par ailleurs, rapporté au nombre d'habitants, le nombre de places d'hébergement pour 1000 habitants apparaît particulièrement élevé dans le territoire T6 - Plaine Commune et, dans une moindre mesure, dans le territoire T8 - Est Ensemble. À l'inverse, le territoire T3 - Grand Paris Seine Ouest a le nombre de places d'hébergement pour 1000 habitants le plus faible, avec 2,2 « places » pour 1000 habitants.

---

*Paris concentre  
32 % de la population  
métropolitaine  
et près de 50 %  
des places en  
hébergement  
pérenne.*

---



Centre d'hébergement d'urgence CHRS La Colombe, Boulogne-Billancourt



© Emmaüs Solidarité

CHRS Malmaisons, Paris 13<sup>e</sup>



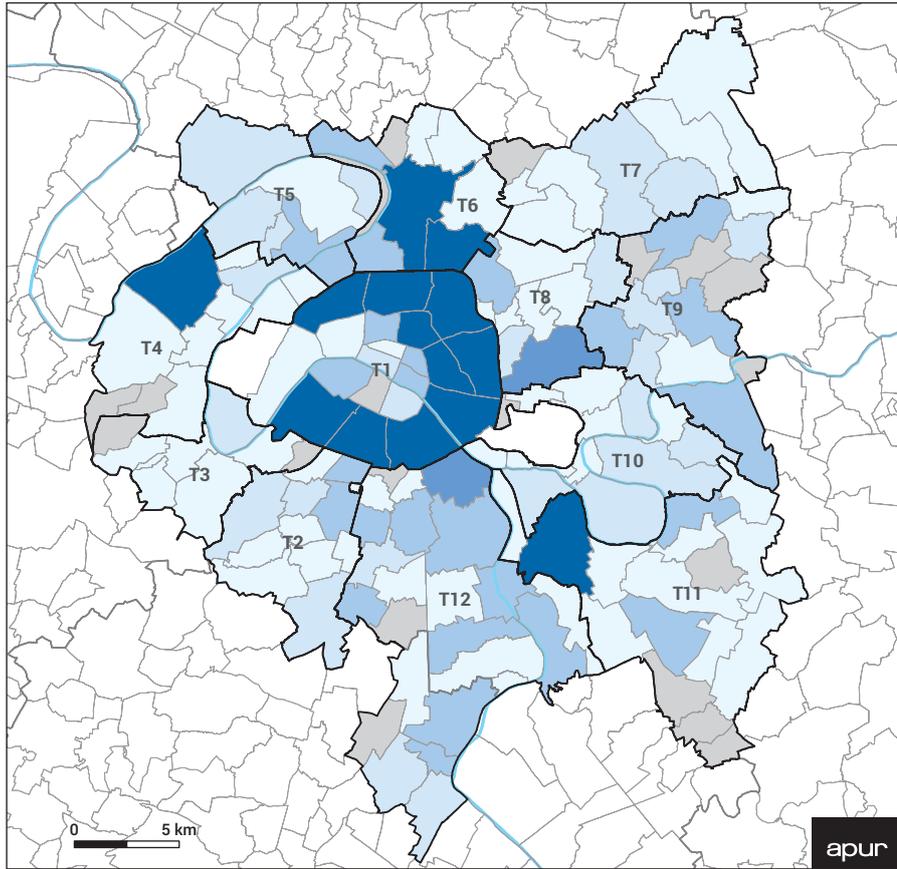
© France Habitation - AUP Architectes

Centre de stabilisation, Aubervilliers 2

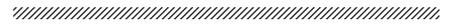


© DRH IDF

Centre d'hébergement Emmaüs, Villejuif



## L'HÉBERGEMENT PÉRENNE



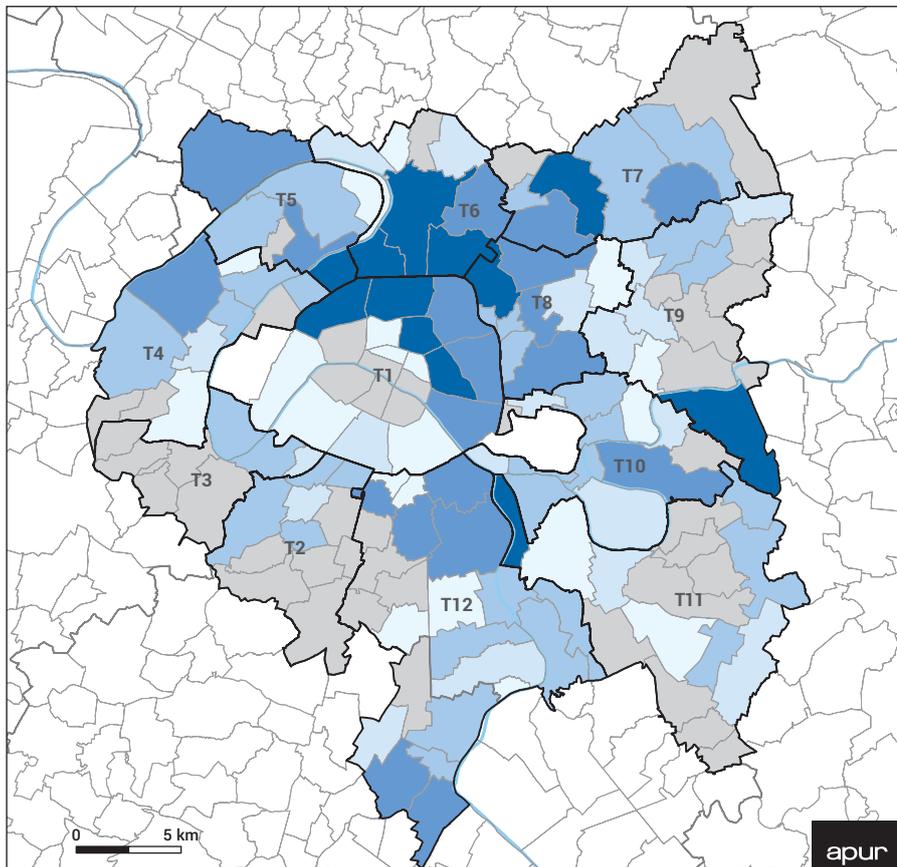
Nombre de places (en CHU, CHRS, CPH, CADA et HUDA) au 31/12/2016



Total MGP : 18 634 / Total IdF : 27 380

Limite EPT

Sources : DRIHL-IDF-Fichier FINES au 31/12/2016,  
Enquête places en diffus au 31/12/2016  
Traitement de données : Apur



## L'HÉBERGEMENT EN HÔTEL



Nombre de places mobilisées à l'hôtel  
la nuit de l'enquête, en novembre 2016



Total MGP : 24 761 / Total IdF : 40 000

Limite EPT

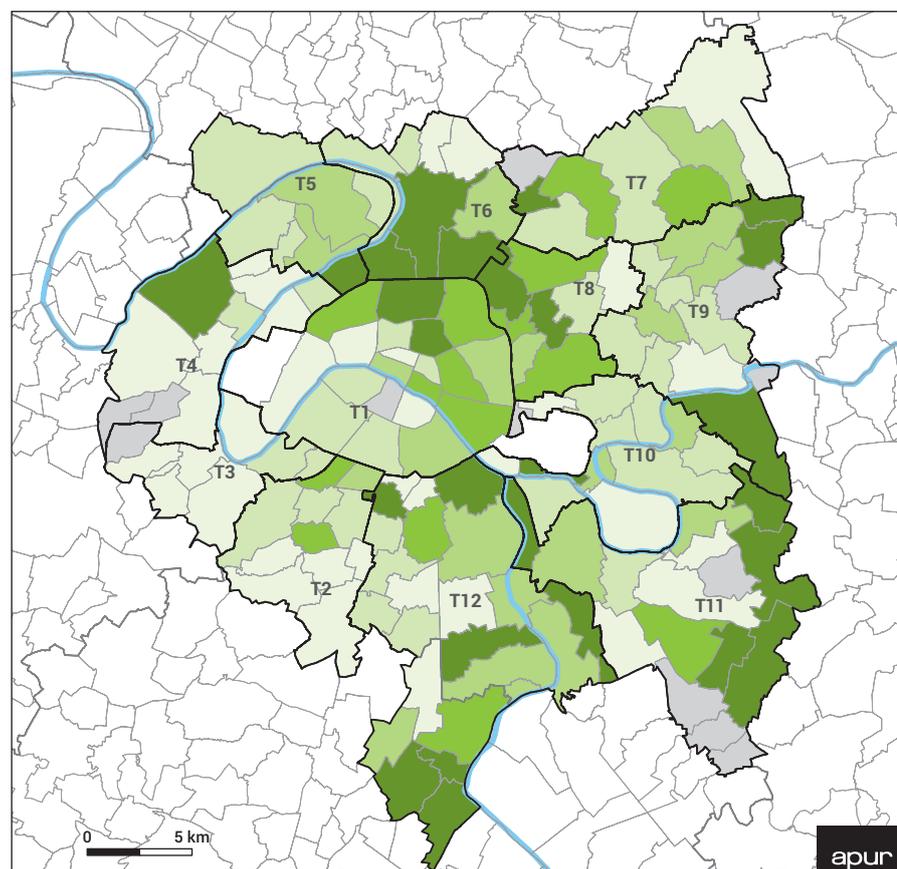
Sources : DRIHL-IDF, Enquête Localisation nuitées  
hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 novembre 2016)  
hors migrants - Traitement de données : Apur



**POPULATION, NOMBRE DE PLACES D'HÉBERGEMENT PÉRENNES (PLACES EN CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA), NUITÉES HÔTELIÈRES ET RATIO POUR 1 000 HABITANTS PAR TERRITOIRE DE LA MGP**

Territoires métropolitains	Population municipale (RP INSEE 2014)	Hébergement pérenne (places en CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA)	Hôtels	Hébergement pérenne + Hôtels	Nombre de places pour 1 000 habitants
T1 - Paris	2 220 445	9 287	5 351	14 638	6,6
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	393 673	630	692	1 322	3,4
T3 - Grand Paris Seine Ouest	313 533	208	465	673	2,1
T4 - Paris Ouest la Défense	562 693	825	1 097	1 922	3,4
T5 - Boucle Nord de Seine	436 736	728	1 757	2 485	5,7
T6 - Plaine Commune	421 566	1 358	3 063	4 421	10,5
T7 - Paris Terres d'envol	352 589	236	1 862	2 098	6,0
T8 - Est Ensemble	407 717	930	2 720	3 650	9,0
T9 - Grand Paris Grand Est	389 156	974	1 571	2 545	6,5
T10 - ParisEst Marne&Bois	505 149	464	1 396	1 860	3,7
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	309 423	986	1 365	2 351	7,6
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	686 417	2 008	3 422	5 430	7,9
<b>MGP</b>	<b>6 999 097</b>	<b>18 634</b>	<b>24 761</b>	<b>43 395</b>	<b>6,2</b>
<b>RÉGION</b>	<b>12 027 565</b>	<b>27 380</b>	<b>40 000</b>	<b>67 380</b>	<b>5,6</b>

Sources : Insee, population légale en vigueur au 01/01/2017 (population municipale au 01/01/2014) ; DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants ; traitement Apur



**LES HÉBERGEMENTS PÉRENNES ET HÉBERGEMENTS EN HÔTEL**



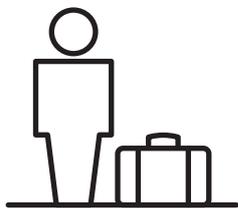
Nombre de places (en CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA, hôtels) pour 1 000 habitants

- plus de 10
- de 7,5 à 10
- de 5 à 7,5
- de 2,5 à 5
- moins de 2,5
- Aucune place

Moyenne MGP = 6,2 - Moyenne IDF = 5,6

Limite EPT

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants, Recensement de la Population (Insee) - 2014, traitement Apur



**10 000**

places ont été créées en Île-de-France dans une centaine de sites depuis juin 2015

### Les migrants

Depuis le mois de juin 2015, la région Île-de-France a dû faire face à l'arrivée de migrants, notamment sur le territoire de Paris.

Pour répondre aux enjeux d'accueil des migrants sur le territoire francilien, l'offre d'hébergement et de logement doit être adaptée à l'ampleur des besoins et aux spécificités de la prise en charge de ces publics.

Ainsi depuis le 2 juin 2015, les opérations de mises à l'abri ont conduit à 51 000 propositions d'hébergement. 10 000 places dans une centaine de sites ont été créées pour l'hébergement des migrants en Île-de-France. De par leur caractère exceptionnel, les places ne sont pas comptabilisées dans le périmètre de cette étude.

Fermé depuis le 28 mars 2018 le centre

de premier accueil (CPA) a permis de proposer un point d'entrée unique pour les migrants arrivant à Paris. C'est la raison pour laquelle le parcours de prise en charge des migrants en Île-de-France a été renforcé. Désormais, trois accueils de jours pour hommes isolés et un accueil pour familles ont été créés pour mieux informer et orienter les migrants en situation de rue. Ils sont le nouveau point d'entrée dans le dispositif et permettent d'orienter chaque personne vers l'un des cinq centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) en Île-de-France d'une capacité totale de 750 places. Les CAES permettent à la fois d'assurer un hébergement temporaire aux demandeurs d'asile, d'organiser leur accès au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) puis leur réorientation vers des hébergements adaptés.

### Le dispositif hivernal : un dispositif d'hébergement saisonnier non pérenne

Le dispositif d'hébergement hivernal répond à la demande d'hébergement d'urgence exprimée lors des mois d'hiver pour protéger les personnes sans-abri des risques liés au froid. Pour répondre à ces besoins, l'État et ses nombreux partenaires augmentent à partir du mois de novembre les moyens humains et financiers consacrés à la prise en charge des personnes sans-abri. En Île-de-France, le nombre de places mobilisables pour l'hiver 2016-2017 a atteint plus de 2 800 places. Ces places financées par l'État ne sont pas comptabilisées dans les chiffres figurant dans l'étude.

En plus de ces places, en cas de grand froid (températures réelles ou ressenties particulièrement basses), des gymnases et des salles communales peuvent être mobilisés.

La période hivernale représente l'opportunité de reprendre contact avec des personnes ayant renoncé à faire appel au dispositif le reste de l'année. Comme en témoigne l'enquête « Une nuit donnée » dans les structures de renfort hivernal (Nuit du 5 au 6 mars 2015), les efforts réalisés depuis quelques années ont permis d'améliorer sensiblement la qualité de l'accueil hivernal dans la région, ainsi que l'accompagnement social des personnes accueillies. Ainsi, en 2015, 73 % des ménages ont été accompagnés par des travailleurs sociaux, contre 67 % lors de l'hiver 2013<sup>2</sup>.

Le déploiement du dispositif hivernal nécessite d'anticiper au plus tôt sa mise en place afin de traiter le plus en amont possible les situations pouvant se dégrader et limiter les prises en charge dans l'urgence.

2 – Plus de détail dans la note « Les personnes accueillies dans le dispositif hivernal en Île-de-France : résultats de l'enquête « une nuit donnée » dans les structures de renfort hivernal. Nuit du 5 au 6 mars 2015 ». <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-lettre-des-etudes-hebergement-et-logement-est-a3766.html>

## L'Humanisation des centres d'hébergement : des meilleures conditions d'accueil

L'humanisation est une condition essentielle à la réinsertion sociale, dans la mesure où il s'agit d'offrir des conditions d'hébergement se rapprochant le plus possible des normes du logement. Depuis la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'Agence Nationale de l'Habitat (l'ANAH) est compétente pour favoriser l'amélioration des structures d'hébergement. L'ANAH contribue ainsi à la politique de l'hébergement, pilotée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à

l'Accès au Logement (DIHAL). La DIHAL coordonne notamment des actions de développement des maisons relais, de prévention de l'errance et d'humanisation des centres d'hébergement.

La mission qui revient à l'ANAH se place dans la continuité du fonds d'urgence géré par l'Agence depuis 2005 pour la mise en sécurité des centres.

Ces objectifs à réaliser doivent être inscrits dans les documents de programmation locaux, notamment le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

En 2016, cinq projets portant sur 384 places ont été subventionnés pour un montant de 3 150 523 €.

## Les logements adaptés

Les résidences sociales sont des **logements adaptés** qui offrent un logement temporaire à des personnes en capacité d'occuper un logement autonome, mais éprouvant des difficultés particulières d'ordre économique ou social. Ce sont des habitats de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale).

Les résidences sociales ont été créées par trois décrets du 23 décembre 1999 (décrets n° 94-1128, 94-1129 et 94-1130). Elles sont régies par les dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et précisées par les articles R351-55, R353-156 et L633-1. Elles ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement (conventionnement APL). Le propriétaire peut être un organisme de logement social ou une association ayant obtenu l'agrément de la maîtrise d'ouvrage insertion (MOI).

Les résidences sociales peuvent être entièrement créées ou provenir de la transformation de foyers de jeunes travailleurs ou de foyers de travailleurs migrants. Quatre principaux profils de

publics y sont accueillis : les travailleurs migrants, les jeunes actifs, les grands exclus et les publics précaires.

Le diagnostic du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement décrit ainsi les différents types de structures et les publics qu'elles accueillent :

- **les foyers de travailleurs migrants (FTM) ou RS-FTM (issus de la transformation des FTM)** logent encore principalement des hommes seuls, le plus souvent originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne, un bon nombre d'entre eux étant présents dans la même résidence depuis plus de 10 ans (ils bénéficient du maintien dans les lieux), et pour lesquels se posent des problématiques liées au vieillissement et à l'isolement. Les RS FTM s'ouvrent progressivement à l'accueil d'un public plus diversifié.

- **les résidences sociales ex nihilo** accueillent un public plus diversifié et font cohabiter : des personnes qui n'ont pas de grosses difficultés et sont davantage confrontées à des difficultés temporaires d'accès au logement de

droit commun ; des personnes qui nécessitent un travail d'accompagnement plus important visant à consolider leur autonomie. Ces dernières ont souvent connu un parcours en CADA ou CHRS auparavant. Il s'agit de personnes plus fortement désocialisées avec des difficultés sociales plus ou moins importantes (violences conjugales, rupture d'hébergement, troubles de santé mentale ou addiction...).



**58 289**

places en logement adapté dans la Métropole du Grand Paris, soit 7,12 places pour 1 000 habitants

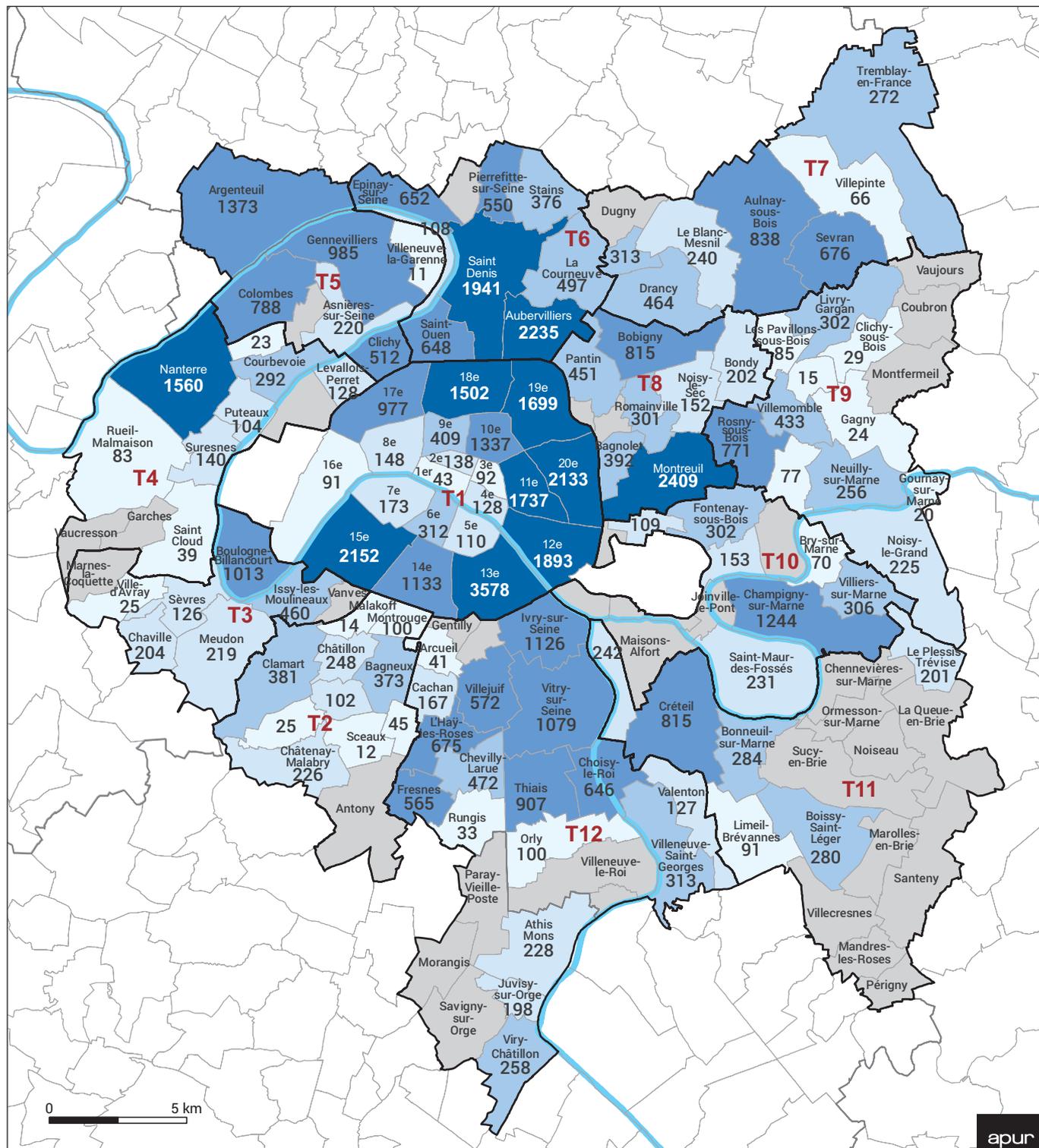
- conçus pour l'accueil des jeunes travailleurs, **les foyers de jeunes travailleurs (FJT)** logent un public jeune (70 % ont moins de 24 ans) et mixte (49 % de femmes), en cours de formation ou disposant d'un premier emploi (88 % de jeunes travailleurs dont 21 % en alternance). Du fait de leur jeune âge et de situations professionnelles encore précaires, 56 % vivent sous le seuil de pauvreté.
- **les pensions de famille** (ex « maisons relais) constituent une modalité particulière de résidence sociale, s'inscrivant dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Elle est destinée à l'accueil de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire. (...) Les pensions

de famille accueillent ainsi essentiellement des hommes, isolés, âgés de plus de 45 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, qui ont connu des itinéraires résidentiels chaotiques. » Le rôle des pensions de famille, définies à l'article L633-1 du CCH, est décrit par la circulaire 2002-595 du 10 décembre 2002. Les résidences accueil constituent quant à elles une modalité de pensions de famille. En plus de la présence d'un hôte ou couple d'hôtes, un accompagnement sanitaire et social est formalisé d'une part avec le secteur psychiatrique et d'autre part par un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

**La Métropole du Grand Paris compte 58 289 places en logement adapté (RS, FJT, FTM + pensions de famille), soit 7,12 places pour 1 000 habitants.**

**Paris concentre plus du tiers des places en logement adapté de la Métropole du Grand Paris (33,9 %),** soit légèrement plus que ce que la population parisienne représentent dans la population métropolitaine (31,7 %). Les territoires T6 - Plaine Commune et T12 - Grand Orly Seine Bièvre regroupent chacun plus de 12 % des places de logement adapté ; si le territoire T12 regroupe 9,8 % de la population métropolitaine, le territoire T6 n'abrite que 6,0 % des métropolitains.

## LES LOGEMENTS ADAPTÉS

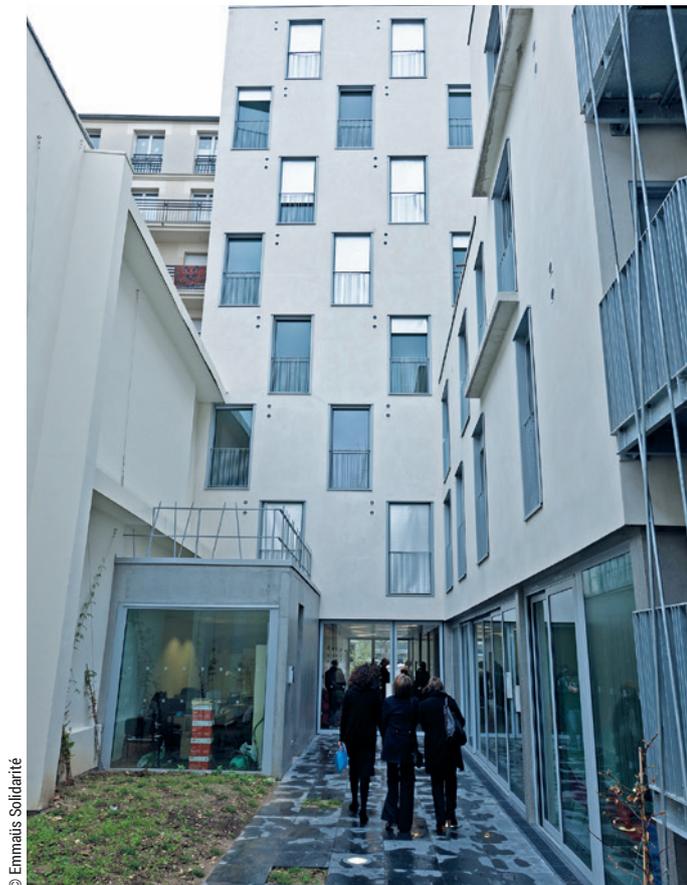


Nombre de places (en résidences sociales, FJT, FTM et pensions de famille dont résidence d'accueil)



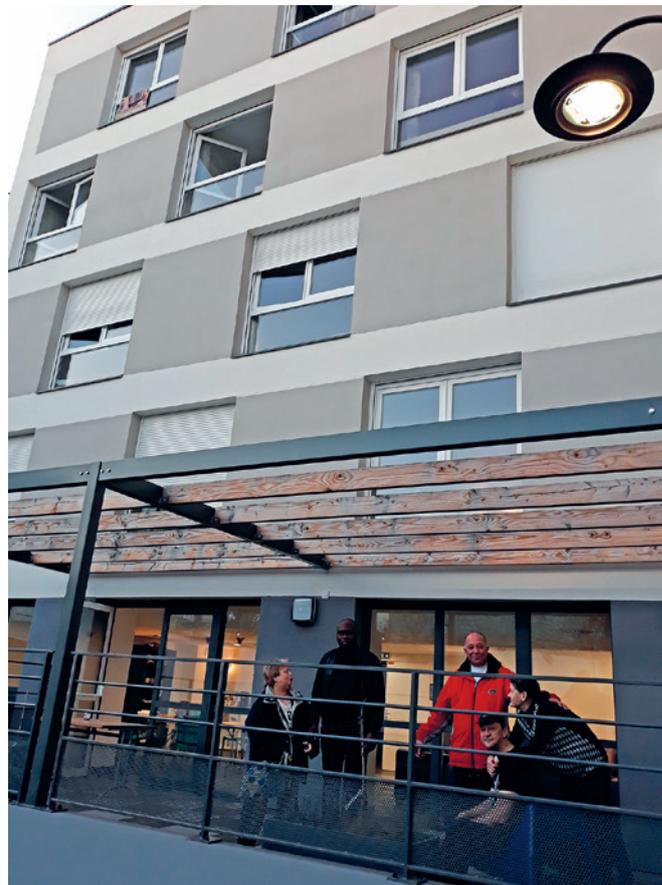
**Total MGP = 58 289 - Total IDF = 82 062**

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINESS au 31/12/2016, traitement Apur



© Emmaüs Solidarité

Pension de famille Valmy, Paris 10<sup>e</sup>



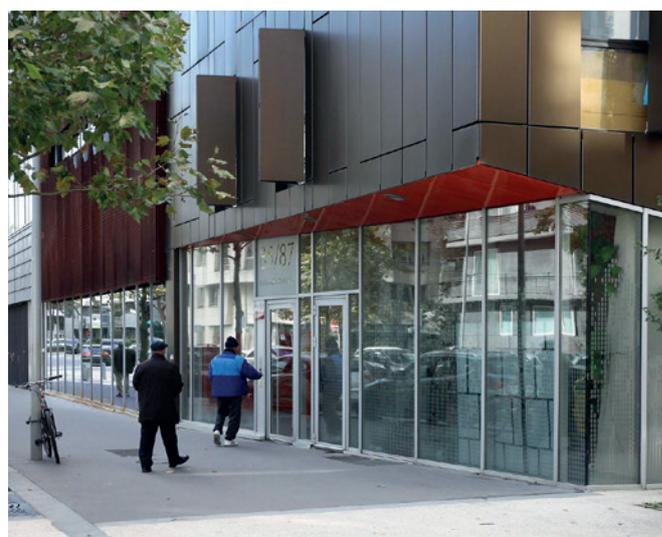
© Cité du Secours Catholique

Pension de famille Cité du Secours Catholique, Pavillons-sous-Bois



© Emmaüs Habitat

Pension de famille La Halte Fontenaysienne, Nogent-sur-Marne



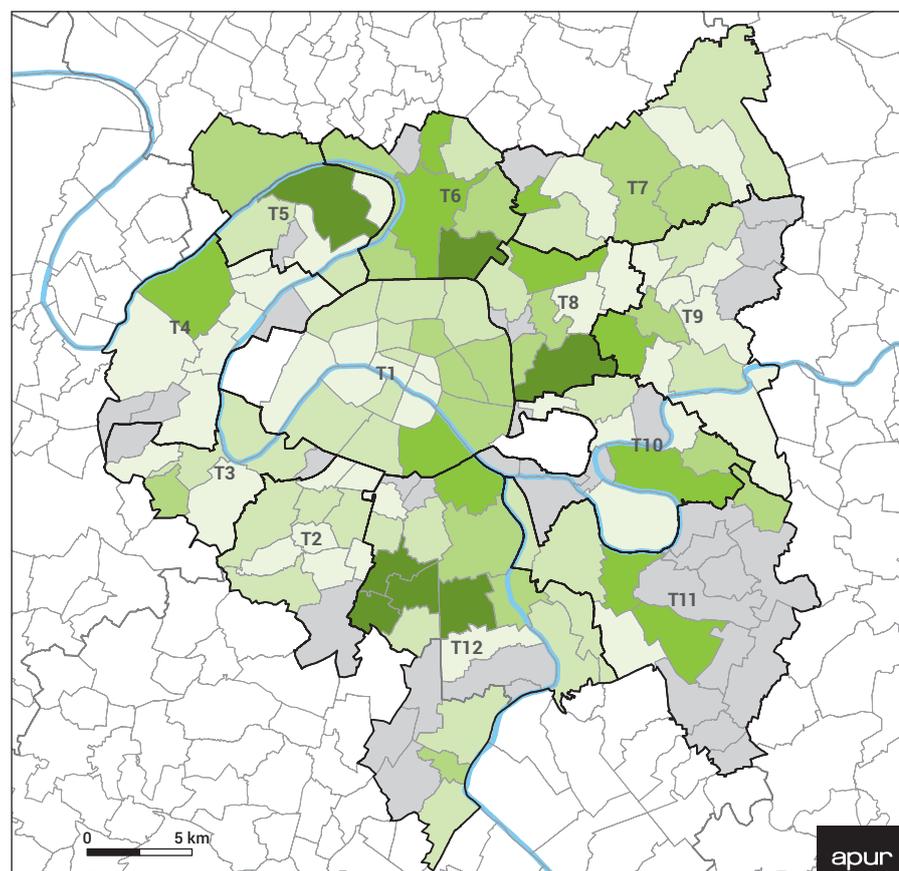
© Apur - David Bourreau

Résidence sociale COALLIA, Boulogne-Billancourt

**POPULATION, NOMBRE DE PLACES EN LOGEMENT ADAPTÉ (PLACES RS, FJT, FTM), NOMBRE DE PLACES EN PENSIONS DE FAMILLE (DONT RÉSIDENCES ACCUEIL) ET RATIO POUR 1 000 HABITANTS PAR TERRITOIRE DE LA MGP**

Territoires métropolitains	Population municipale (RP Insee 2014)	Logements adaptés (résidences sociales, FJT, FTM)	Pensions de famille (dont résidences accueil)	Logements adaptés (yc pensions de famille)	Nombre de places pour 1 000 habitants
T1 - Paris	2 220 445	18 449	1 336	19 785	8,9
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	393 673	1 397	129	1 526	3,9
T3 - Grand Paris Seine Ouest	313 533	1 941	106	2 047	6,5
T4 - Paris Ouest la Défense	562 693	2 346	23	2 369	4,2
T5 - Boucle Nord de Seine	436 736	3 835	54	3 889	8,9
T6 - Plaine Commune	421 566	6 917	90	7 007	16,6
T7 - Paris Terres d'envol	352 589	2 820	49	2 869	8,1
T8 - Est Ensemble	407 717	4 654	68	4 722	11,6
T9 - Grand Paris Grand Est	389 156	2 191	46	2 237	5,7
T10 - ParisEst Marne&Bois	505 149	2 388	30	2 418	4,8
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	309 423	1 862	51	1 913	6,2
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	686 417	7 376	131	7 507	10,9
<b>MGP</b>	<b>6 999 097</b>	<b>56 176</b>	<b>2 113</b>	<b>58 289</b>	<b>8,3</b>
<b>RÉGION</b>	<b>12 027 565</b>	<b>79 291</b>	<b>2 771</b>	<b>82 062</b>	<b>6,8</b>

Sources : Insee, population municipale au 01/01/2014 ; DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016 ; traitement Apur



**LES LOGEMENTS ADAPTÉS**



Nombre de places (en résidences sociales, FJT, FTM et pensions de famille, dont résidences d'accueil) pour 1 000 habitants

- plus de 20
- de 15 à 20
- de 10 à 15
- de 5 à 10
- moins de 5
- Aucune place

Moyenne MGP = 8,3 - Moyenne IDF = 6,8

Limite EPT

Sources: DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Recensement de la Population (Insee) - 2014, traitement Apur

## L'intermédiation locative

**L'intermédiation locative a pour objectif de favoriser la sortie des familles de l'hébergement, le plus souvent hôtelier, vers un logement adapté**, afin d'assurer la -souvent- nécessaire transition entre l'hébergement et le logement pérenne.

Plusieurs dispositifs existant dans ce cadre, qui font appel soit au mandat de gestion, notamment via des Agences Immobilières à Vocation Sociale, soit à un dispositif dans lequel une association, financée par l'État, loue le logement à un propriétaire et en assure la gestion locative et l'accompagnement social du ménage occupant.

Il existe deux dispositifs d'intermédiation locative structurants dans la Métropole du Grand Paris : **Louez Solidaire et sans risque** financé par la ville de Paris et mis en œuvre sur le territoire parisien ; **Solibail**<sup>3</sup> financé par l'État et mis en œuvre dans le reste du territoire.

Dans ce dispositif, une association, agréée et financée par l'État, loue un logement à son propriétaire pour y accueillir un ménage sortant d'hôtel.

Le propriétaire peut bénéficier d'une déduction fiscale jusqu'à 85 % sur le montant des loyers perçus, et peut aussi, le cas échéant, ne pas être soumis à la taxe sur les logements vacants si le logement est demeuré inoccupé plus d'un an. Il est également éligible aux financements de l'ANAH pour les travaux d'amélioration qu'il souhaite réaliser.

Le ménage s'acquitte auprès de l'association d'une redevance, et prend en charge le paiement des fluides et de l'assurance locataire.

L'association assure la gestion locative de l'appartement, les réparations locatives et, si besoin est, la remise en état du bien au départ de l'occupant, conformément à l'état des lieux d'entrée et à l'usage normal du logement.

86 % des propriétaires « Solibail » se sont déclarés satisfaits du dispositif lors d'une récente enquête de satisfaction.

Pour la commune, Solibail, dont les logements conventionnés entrent dans le décompte prévu par la loi SRU, permet de contribuer à la mixité sociale en favorisant une répartition harmonieuse des logements sur son territoire.

Le dispositif est quantifié en nombre de places dans cette étude : en moyenne, un logement mobilisé est considéré comme étant équivalent à 3,4 places.

La Métropole du Grand Paris compte 12 682 équivalents places dans des logements privés captés au travers des deux dispositifs d'intermédiation locative : Louez solidaire et sans risque et Solibail. Cela représente 1,8 places pour 1 000 habitants.

La répartition territoriale des logements intégrés dans les dispositifs d'intermédiation locative sur le territoire fait l'objet d'un pilotage des services de l'État sur le territoire de l'Île de France, hors Paris. : Il s'agit de faire en sorte, par des campagnes d'information ciblées, de développer l'entrée dans Solibail de logements situés dans les départements les moins dotés en places d'hébergement pour favoriser une répartition équilibrée.

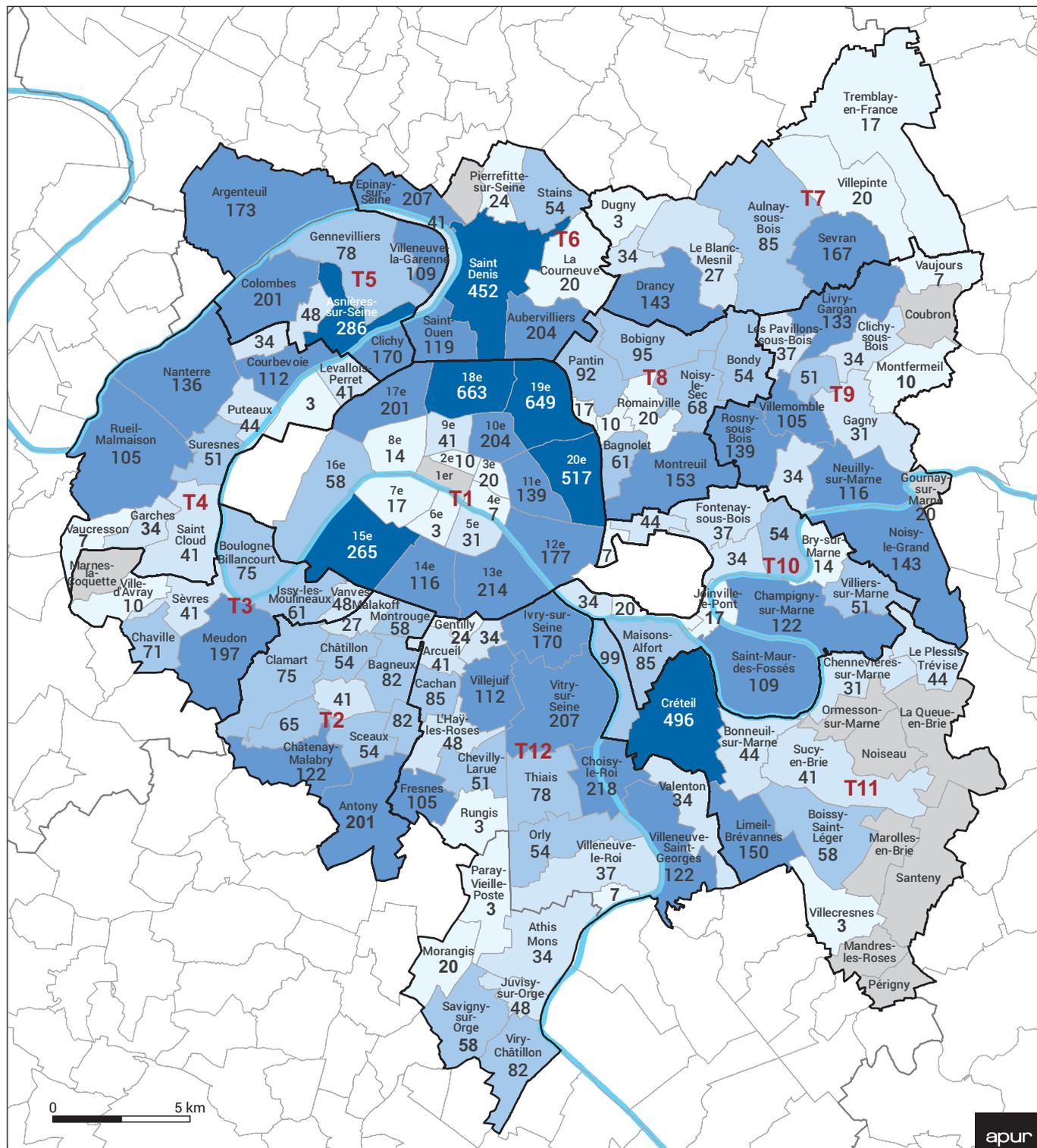
---

*La MGP compte 12 682 équivalents places dans des logements privés captés au travers des deux dispositifs d'intermédiation locative. Cela représente 1,8 places pour 1 000 habitants.*

---

3 – <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/solibail-r294.html>

# L'INTERMÉDIATION LOCATIVE



## Nombre de places



**Total MGP = 12 682 - Total IDF = 18 302**

Sources : Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016,  
Louez Solidaire: Mairie de Paris 31/12/2016, traitement Apur

**POPULATION, NOMBRE DE PLACES DANS DES LOGEMENTS INTÉGRÉS DANS UN DISPOSITIF D'INTERMÉDIATION LOCATIVE, RATIO POUR 1 000 HABITANTS PAR TERRITOIRE DE LA MGP**

Territoires métropolitains	Population municipale (RP Insee 2014)	Intermédiation locative (nombre de logements)	Intermédiation locative (nombre de places)	Nombre de places pour 1 000 habitants
T1 - Paris	2 220 445	984	3 346	1,5
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	393 673	253	860	2,2
T3 - Grand Paris Seine Ouest	313 533	148	503	1,6
T4 - Paris Ouest la Défense	562 693	179	609	1,1
T5 - Boucle Nord de Seine	436 736	313	1 064	2,4
T6 - Plaine Commune	421 566	330	1 122	2,7
T7 - Paris Terres d'envol	352 589	146	496	1,4
T8 - Est Ensemble	407 717	168	571	1,4
T9 - Grand Paris Grand Est	389 156	247	840	2,2
T10 - ParisEst Marne&Bois	505 149	185	629	1,2
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	309 423	284	966	3,1
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	686 417	493	1 676	2,4
<b>MGP</b>	<b>6 999 097</b>	<b>3 730</b>	<b>12 682</b>	<b>1,8</b>
<b>RÉGION</b>	<b>12 027 565</b>	<b>5 383</b>	<b>18 302</b>	<b>1,5</b>

Sources : Insee, population municipale au 01/01/2014 ; Solibail : DRIHL IDF / SALPE au 31/12/2016 et Louez Solidaire, Mairie de Paris 31/12/2016 ; traitement Apur

**L'INTERMÉDIATION LOCATIVE**



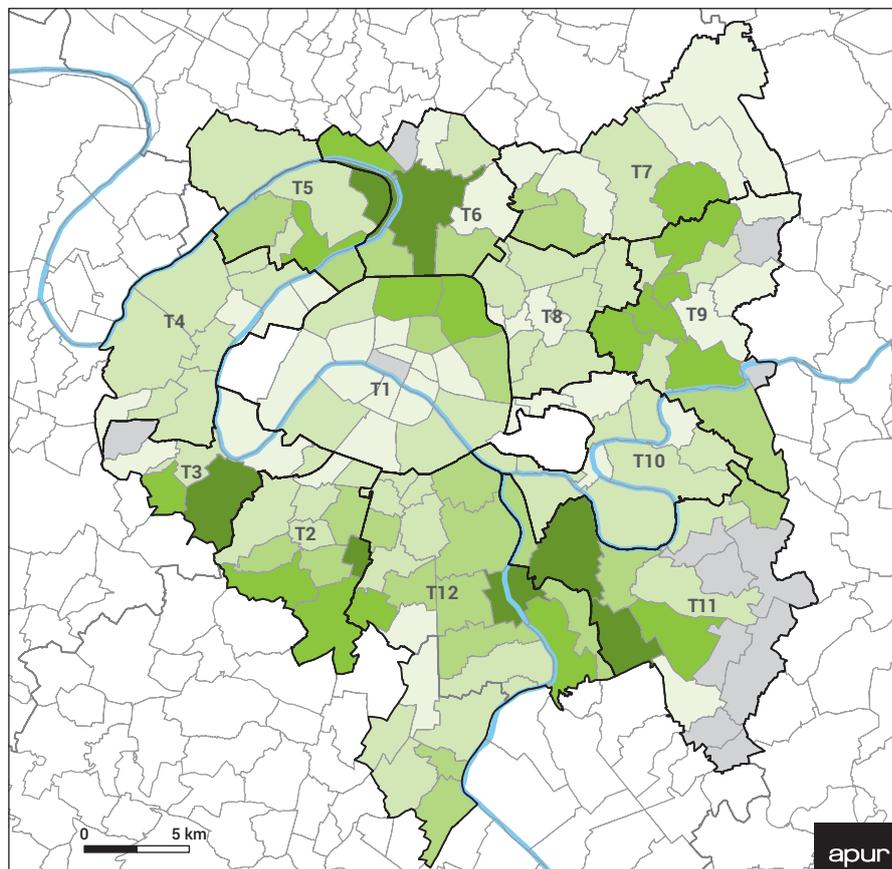
Nombre de places pour 1 000 habitants

- plus de 4
- de 3 à 4
- de 2 à 3
- de 1 à 2
- moins de 1
- Aucune place

Moyennel MGP = 1,8 - Moyennel IDF = 1,5

Limite EPT

Sources : Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016, Louez Solidaire : Mairie de Paris 31/12/2016, Recensement de la Population (Insee)-2014, traitement Apur



# Ensemble des dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative

L'ensemble des dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative représente un peu plus de 114 000 places cumulées à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, soit 16,3 places pour 1 000 habitants.

Les arrondissements de l'est et du sud de Paris et les communes de Saint Denis, Aubervilliers et Montreuil concentrent plus de 3 000 places chacun.

Paris et 12 communes (Saint-Denis, Aubervilliers, Montreuil, Nanterre, Argenteuil, Ivry-sur-Seine, Créteil, Vitry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne, Pantin, Saint-Ouen et Noisy-le-Grand) concentrent près de 58 % des places d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative de la Métropole du Grand Paris.

51 communes comptent moins de 250 places, dont 4 n'ont aucune place.

Rapporté au nombre d'habitants, le nombre de places, apparaît moins fortement concentré à Paris, qui présente toutefois un nombre de places pour 1 000 habitants légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine.

Visibles quand les EPT sont comparés entre eux, ces déséquilibres dans l'offre sont également visibles entre les communes d'un même territoire.

Plusieurs communes ressortent comme densément dotées, avec un nombre de places pour 1 000 habitants très supé-

rieur à la moyenne métropolitaine qui est égale à 16,3 places pour 1 000 habitants (plus de 10 places de plus pour 1 000 habitants que la moyenne métropolitaine). En Seine-Saint-Denis, il s'agit d'Aubervilliers (44,6 places pour 1 000 habitants), Saint-Denis (37,6), Le Bourget (34,7), Saint-Ouen (33,5), Montreuil (32,2), Pantin (30,6), Romainville (29,7) et Bobigny (26,4). Deux communes des Hauts-de-Seine sont dans cette même situation: Gennevilliers (30,1) et Nanterre (29,1). Dans le Val-de-Marne, 9 communes sont concernées: Thiais (35,7), Ivry-sur-Seine (33,8), Marolles-en-Brie (31,0), Fresnes (29,9), Boissy-Saint-Léger (29,8), Chevilly-Larue (29,0), Valenton (26,9), Choisy-le-Roi (26,6) et L'Haÿ-les-Roses (26,5). À Paris les 10<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements comptent respectivement 29,0 et 28,1 places pour 1 000 habitants et ont donc eux aussi plus de 10 places pour 1 000 habitants que la moyenne métropolitaine.

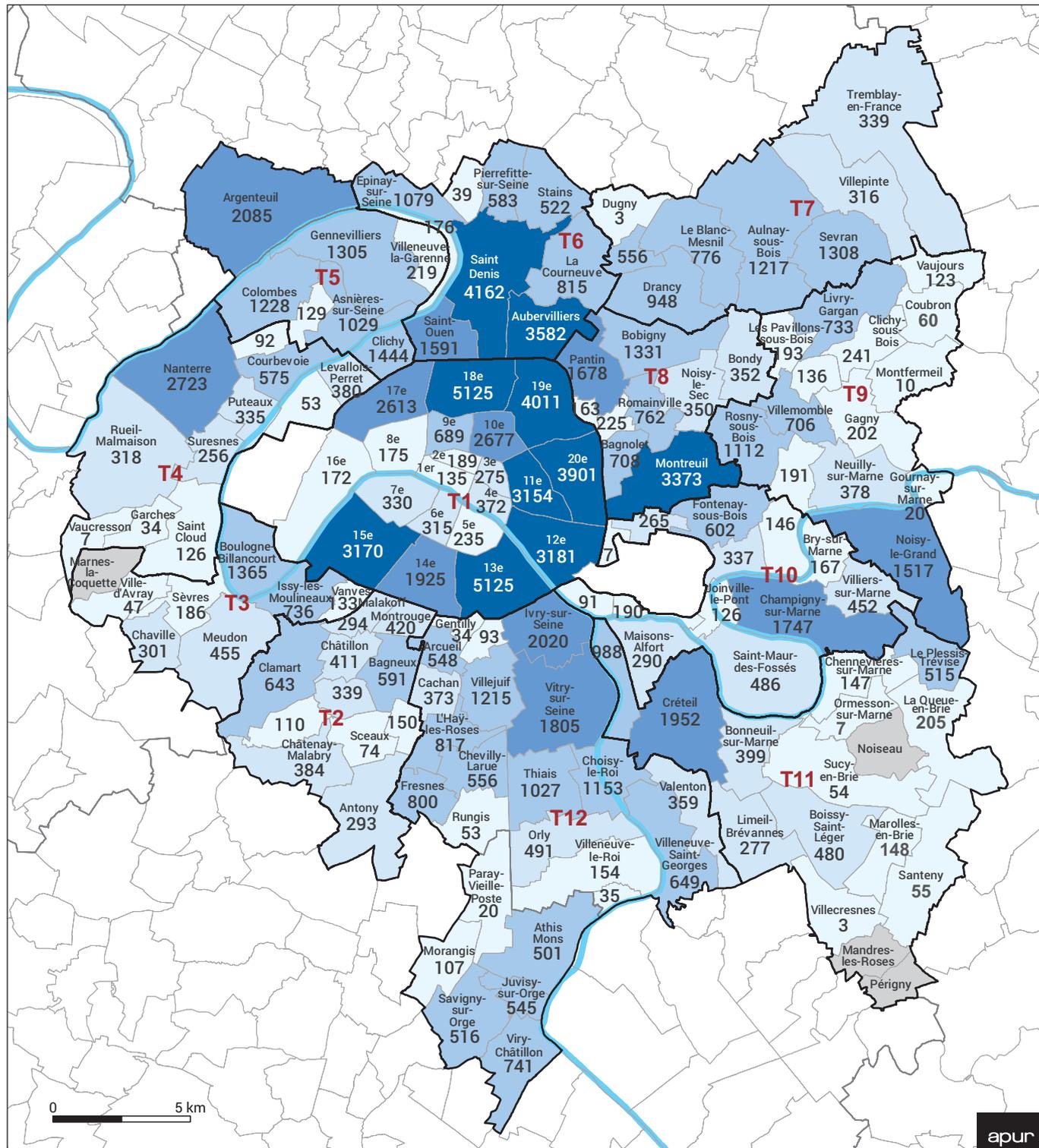
L'écart entre communes d'un même territoire est particulièrement marqué dans le T4- Paris Ouest La Défense: dans ce territoire, Nanterre se distingue avec un nombre de places pour 1 000 habitants très supérieur à la moyenne métropolitaine alors que les autres communes du territoire ont dans la majorité des cas des nombres de places pour 1 000 habitants très inférieurs à la moyenne métropolitaine (plus de 10 places en moins que la moyenne).

---

*L'ensemble des dispositifs d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative représente un peu plus de 114 000 places cumulées à l'échelle de la MGP, soit 16,3 places pour 1 000 habitants.*

---

HÉBERGEMENT, LOGEMENT ADAPTÉ ET INTERMÉDIATION LOCATIVE



Nombre de places (\*)

- plus de 3 000
- de 1 500 à 3 000
- de 500 à 1 500
- de 250 à 500
- moins de 250
- aucune place

Total MGP = 114 366 - Total IDF = 167 744

(\*) hébergement pérenne (CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA), hébergement hôtelier, logements adaptés (résidences sociales, FJT, FTM, pensions de famille dont résidences d'accueil), logements gérés en intermédiation locative (Solibaïl, Louez Solidaire)

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants, Solibaïl : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016, Louez Solidaire : Mairie de Paris 31/12/2016; traitement Apur

**POPULATION, NOMBRE DE PLACES DANS L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT (PÉRENNES ET NUITÉES HÔTELIÈRES) ET DE LOGEMENT ADAPTÉ (YC INTERMÉDIATION LOCATIVE), RATIO POUR 1 000 HABITANTS PAR TERRITOIRE DE LA MGP**

Territoires métropolitains	Population municipale (RP Insee 2014)	Ensemble des places en hébergement, logement adapté et intermédiation locative	Nombre de places pour 1 000 habitants
T1 - Paris	2 220 445	37 769	17,0
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	393 673	3 708	9,4
T3 - Grand Paris Seine Ouest	313 533	3 223	10,3
T4 - Paris Ouest la Défense	562 693	4 900	8,7
T5 - Boucle Nord de Seine	436 736	7 438	17,0
T6 - Plaine Commune	421 566	12 550	29,8
T7 - Paris Terres d'envol	352 589	5 463	15,5
T8 - Est Ensemble	407 717	8 943	21,9
T9 - Grand Paris Grand Est	389 156	5 622	14,4
T10 - ParisEst Marne&Bois	505 149	4 907	9,7
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	309 423	5 230	16,9
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	686 417	14 613	21,3
<b>MGP</b>	<b>6 999 097</b>	<b>114 366</b>	<b>16,3</b>
<b>RÉGION</b>	<b>12 027 565</b>	<b>167 744</b>	<b>13,9</b>

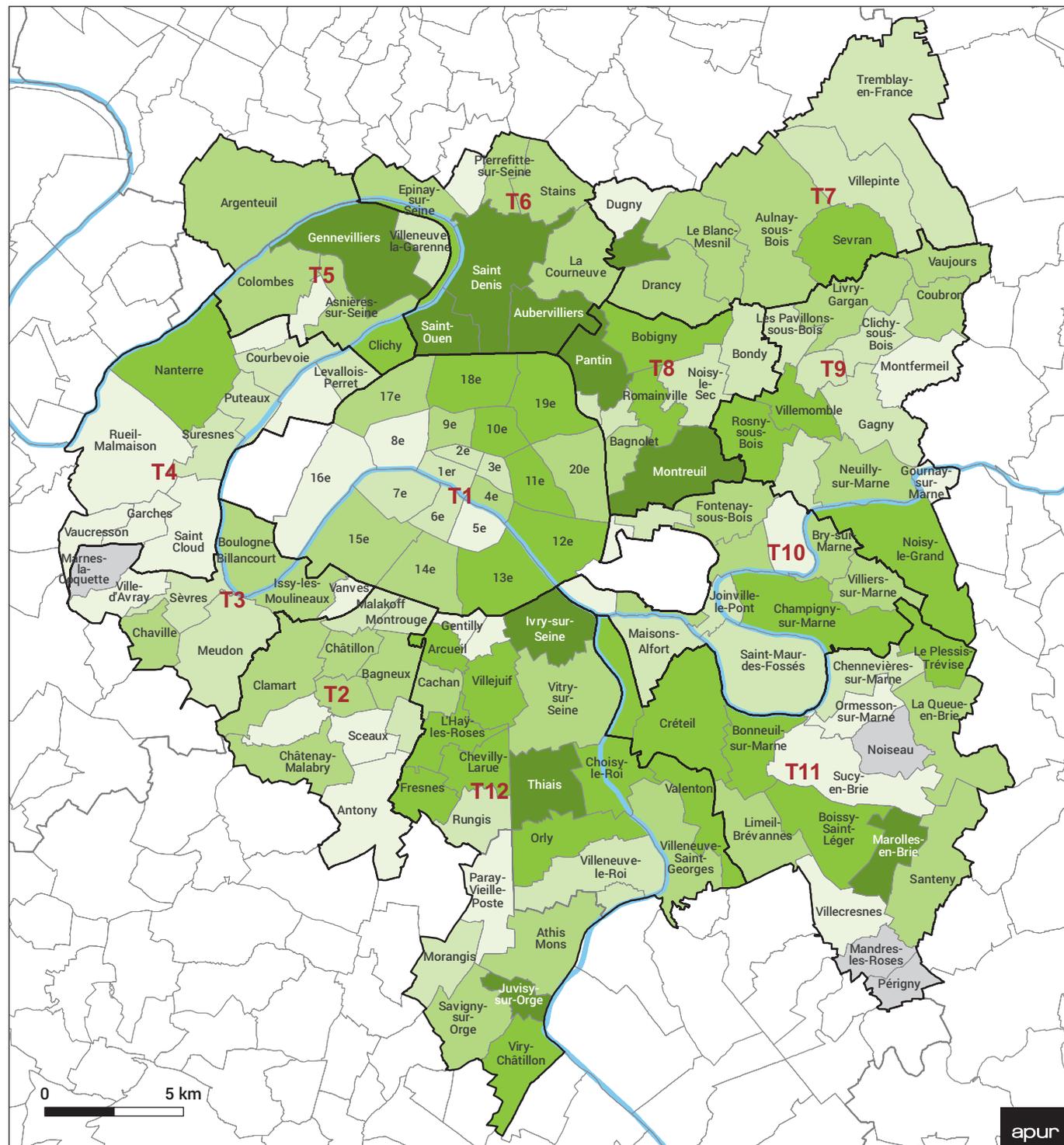
Sources : Insee, population municipale au 01/01/2014 ; DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 novembre 2016), Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016 et Louez Solidaire Mairie de Paris 31/12/2016 ; traitement Apur

**NOMBRE DE PLACES POUR 1 000 HABITANTS DANS LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT (PÉRENNES ET NUITÉES HÔTELIÈRES) ET DE LOGEMENT ADAPTÉ (YC INTERMÉDIATION LOCATIVE), PAR TERRITOIRE DE LA MGP**

Territoires métropolitains	Hébergement pérenne (places en CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA)	Hôtels	Logements adaptés (résidences sociales, FJT, FTM)	Pensions de famille (dont résidences accueil)	Intermédiation locative (nombre de places)	Ensemble des places en hébergement, logement adapté et intermédiation locative
T1 - Paris	4,2	2,4	8,3	0,6	1,5	17,0
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	1,6	1,8	3,5	0,3	2,2	9,4
T3 - Grand Paris Seine Ouest	0,7	1,5	6,2	0,3	1,6	10,3
T4 - Paris Ouest la Défense	1,5	1,9	4,2	0,0	1,1	8,7
T5 - Boucle Nord de Seine	1,7	4,0	8,8	0,1	2,4	17,0
T6 - Plaine Commune	3,2	7,3	16,4	0,2	2,7	29,8
T7 - Paris Terres d'envol	0,7	5,3	8,0	0,1	1,4	15,5
T8 - Est Ensemble	2,3	6,7	11,4	0,2	1,4	21,9
T9 - Grand Paris Grand Est	2,5	4,0	5,6	0,1	2,2	14,4
T10 - ParisEst Marne&Bois	0,9	2,8	4,7	0,1	1,2	9,7
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	3,2	4,4	6,0	0,2	3,1	16,9
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	2,9	5,0	10,7	0,2	2,4	21,3
<b>MGP</b>	<b>2,7</b>	<b>3,5</b>	<b>8,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1,8</b>	<b>16,3</b>
<b>RÉGION</b>	<b>2,3</b>	<b>3,3</b>	<b>6,6</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>	<b>13,9</b>

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 novembre 2016), Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016 et Louez Solidaire Mairie de Paris 31/12/2016 ; traitement Apur

## LES PLACES D'HÉBERGEMENT, DE LOGEMENT ADAPTÉ ET D'INTERMÉDIATION LOCATIVE



Nombre de places (\*) pour 1 000 habitants

- plus de 30
- de 20 à 30
- de 10 à 20
- de 5 à 10
- moins de 5
- Aucune place

Moyenne MGP = 16,3 - Moyenne IDF = 13,9

▭ Limite EPT

(\*) hébergement pérenne (CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA), hébergement hôtelier, logements adaptés (résidences sociales, FJT, FTM, pensions de famille dont résidences d'accueil), logements gérés en intermédiation locative (Solibail, Louez Solidaire)

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières T1/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants, Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016, Louez Solidaire: Mairie de Paris 31/12/2016, Recensement de la Population (Insee) - 2014, traitement Apur

## 2.

# Les déséquilibres territoriaux

Les documents d'orientations récents ou en cours de finalisation tels que le SRHH<sup>4</sup> et le PMHH, examinent la situation régionale et métropolitaine en matière d'hébergement. Le ratio régional hébergement, logement adapté et d'intermédiation locative est le rapport multiplié par 1 000 entre la somme des places d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative et

la somme des populations municipales régionales. Il constitue la référence utilisée dans ces documents.

Afin de faciliter le rééquilibrage territorial des offres d'hébergement, de logement adapté et d'intermédiation locative, le développement ou la transformation de l'offre est fondée sur un principe de réduction des écarts entre le ratio régional et les ratios communaux.

## Une répartition déséquilibrée entre les territoires, mais aussi entre les communes au sein des territoires

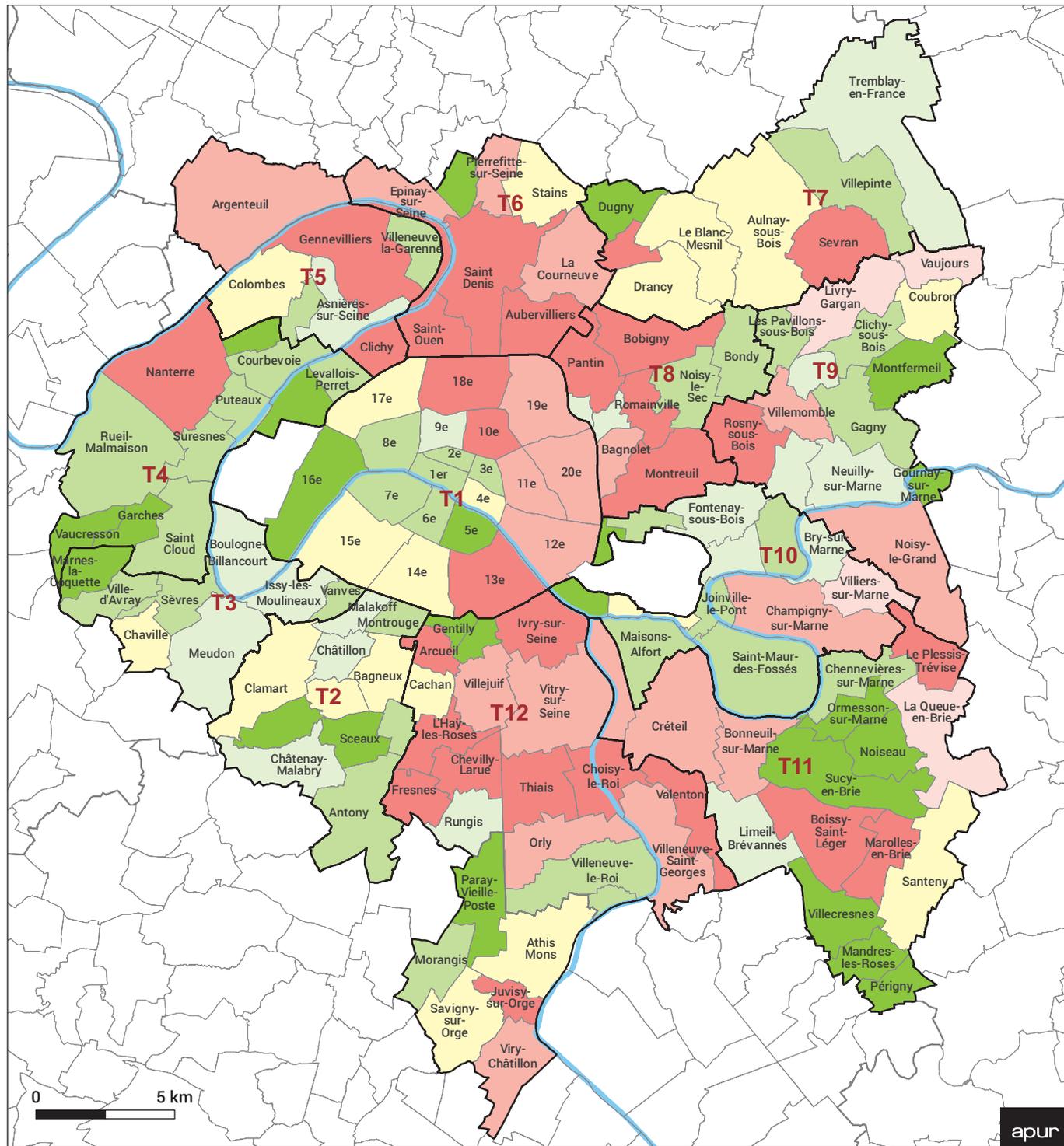
**La répartition des différentes structures d'hébergement et de logement adapté sur le territoire fait apparaître certains déséquilibres. Ces déséquilibres dans l'offre sont visibles quand les territoires sont comparés entre eux, mais peuvent également être observés au sein des territoires eux-mêmes.**

Le T2 - Vallée Sud Grand Paris, T3 - Grand Paris Seine Ouest, T4 - Paris Ouest La Défense et T10 - ParisEst Marne&Bois regroupent un nombre de places rapporté à 1 000 habitants, inférieur ou égal à 10 places pour 1 000 habitants, inférieur à la moyenne calculée pour l'ensemble de la région Ile-de-France (13,9 places pour 1 000 habitants). Les autres territoires sont à l'opposé au-dessus de la moyenne régionale, en particulier le T6 - Plaine Commune (29,8 places pour 1 000 habitants) et dans une moindre mesure le T8 - Est Ensemble (21,9 places pour 1 000 habitants).

La liste des communes qui ressortent comme densément dotées vis-à-vis de la moyenne régionale (plus de 10 places de plus pour 1 000 habitants que la moyenne régionale) est plus longue que celle établie en référence à la moyenne métropolitaine. En Seine-Saint-Denis, on retrouve donc Aubervilliers (44,6 places pour 1 000 habitants), Saint-Denis (37,6), Le Bourget (34,7), Saint-Ouen (33,5), Montreuil (32,2), Pantin (30,6), Romainville (29,7) et Bobigny (26,4), auxquelles s'ajoutent Sevrans (26,1), Rosny-sous-Bois (25,0) et L'Île-Saint-Denis (24,1). Trois communes des Hauts-de-Seine sont dans cette même situation : Gennevilliers (30,1), Nanterre (29,1), Clichy (24,2). Dans le Val-de-Marne, 11 communes sont concernées : Thiais (35,7), Ivry-sur-Seine (33,8), Marolles-en-Brie (31,0), Fresnes (29,9), Boissy-Saint-Léger (29,8), Chevilly-Larue (29,0), Valenton (26,9), Choisy-le-Roi (26,6), L'Haÿ-les-Roses

4 – <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-r840.html>

LES PLACES D'HÉBERGEMENT, DE LOGEMENT ADAPTÉ ET D'INTERMÉDIATION LOCATIVE



Écart de ratio par rapport à la moyenne régionale (13,9 places pour 1 000 habitants)

Supérieur à la moyenne

- plus de 10 places
- de 5 à 10 places
- de 2 à 5 places

Égalité

- de - 2 à + 2 places

Inférieur à la moyenne

- de 2 à 5 places
- de 5 à 10 places
- plus de 10 places

Limite EPT

Sources : DRIHL IDF - Fichier FINES au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants, Solibail : DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016, Louez Solidaire : Mairie de Paris 31/12/2016, Recensement de la Population (Insee) - 2014, traitement Apur

(26,5) ainsi qu’Arcueil (26,2) et Le Plessis-Tréville (26,1). À Paris, les 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements comptent respectivement 29,0, 28,1 et 25,7 places pour 1 000 habitants et ont donc eux aussi plus de 10 places pour 1 000 habitants que la moyenne régionale. L’écart entre communes d’un même territoire est particulièrement marqué dans le T4- Paris Ouest La Défense :

dans ce territoire, Nanterre se distingue avec un nombre de places pour 1 000 habitants très supérieur à la moyenne régionale alors que les autres communes du territoire ont dans la majorité des cas des nombres de places pour 1 000 habitants très inférieurs à la moyenne métropolitaine (plus de 10 places en moins que la moyenne).

## Des déséquilibres qui varient selon les dispositifs d’hébergement ou de logement adapté considérés

Au-delà des déséquilibres constatés tous types de place confondus, les déséquilibres varient également selon les structures d’hébergement et de logement adapté considérées.

bitants est sensiblement plus élevé que la moyenne régionale (4,2 places pour 1 000 habitants, soit +1,9 places de plus que la moyenne régionale), tandis que le nombre de nuitées hôtelières pour 1 000 habitants y est notablement plus faible (2,4 places pour 1 000 habitants, soit 0,9 place de moins que la moyenne régionale).

À Paris, par exemple, le nombre de places en hébergement pérenne pour 1 000 ha-

ÉCART À LA MOYENNE RÉGIONALE DU NOMBRE DE PLACES DANS LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D’HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ (YC INTERMÉDIATION LOCATIVE) POUR 1 000 HABITANTS, PAR TERRITOIRE DE LA MGP

Territoires métropolitains	Hébergement pérenne (places en CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA)	Hôtels	Logements adaptés (résidences sociales, FJT, FTM)	Pensions de famille (dont résidences accueil)	Intermédiation locative (nombre de places)	Ensemble des places en hébergement, logement adapté et intermédiation locative
T1 - Paris	1,91	-0,92	1,72	0,37	-0,01	3,06
T2 - Vallée Sud-Grand Paris	-0,68	-1,57	-3,04	0,10	0,66	-4,53
T3 - Grand Paris Seine Ouest	-1,61	-1,84	-0,40	0,11	0,08	-3,67
T4 - Paris Ouest la Défense	-0,81	-1,38	-2,42	-0,19	-0,44	-5,24
T5 - Boucle Nord de Seine	-0,61	0,70	2,19	-0,11	0,92	3,08
T6 - Plaine Commune	0,94	3,94	9,82	-0,02	1,14	15,82
T7 - Paris Terres d’Envol	-1,61	1,96	1,41	-0,09	-0,11	1,55
T8 - Est Ensemble	0,00	3,35	4,82	-0,06	-0,12	7,99
T9 - Grand Paris Grand Est	0,23	0,71	-0,96	-0,11	0,64	0,50
T10 - ParisEst Marne&Bois	-1,36	-0,56	-1,87	-0,17	-0,28	-4,23
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	0,91	1,09	-0,57	-0,07	1,60	2,95
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	0,65	1,66	4,15	-0,04	0,92	7,34
<b>MGP</b>	<b>0,39</b>	<b>0,21</b>	<b>1,43</b>	<b>0,07</b>	<b>0,29</b>	<b>2,39</b>
<b>Moyenne régionale du nombre de places pour 1 000 habitants</b>	<b>2,28</b>	<b>3,33</b>	<b>6,59</b>	<b>0,23</b>	<b>1,52</b>	<b>13,95</b>

Sources : Insee, population municipale au 01/01/2014 ; DRIHL IDF- Fichier FINISS au 31/12/2016, Enquête places en diffus au 31/12/2016, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016), Solibail: DRIHL IDF / SALPE 31/12/2016 et Louez Solidaire Mairie de Paris 31/12/2016 ; traitement Apur

Deux territoires se caractérisent par un nombre de places pour 1 000 habitants inférieur à la moyenne régionale, quel que soit le type de places considéré : le T4 – Paris Ouest La Défense (8,7 places pour 1 000 habitants en moyenne, soit 5,2 places de moins que la moyenne régionale) et le T10 ParisEst Marne&Bois (9,7 places pour 1 000 habitants en moyenne, soit 4,2 places de moins que la moyenne régionale).

Les territoires T2 - Vallée Sud-Grand Paris et T3 - Grand Paris Seine Ouest ont également un nombre de places pour 1 000 habitants sensiblement plus faibles que la moyenne régionale (respectivement 4,5 et 3,7 places de moins que la moyenne métropolitaine), cependant le premier territoire dispose d'une proportion plus importante de logements intégrés à un dispositif d'intermédiation locative et le second territoire est globalement moins en décalage avec les moyennes régionales et dispose en proportion de plus de places en pension de famille.

Sur le territoire T9 - Grand Paris - Grand Est et dans une moindre mesure sur le territoire T7 - Paris Terres d'Envol, le nombre de places pour 1 000 habitants est très proche de celui calculé à l'échelle de la région. Toutefois, dans le détail, pour ce dernier territoire, le nombre élevé de nuitées hôtelières compense des nombres de places particulièrement faibles dans les autres dispositifs ici considérés.

À l'inverse, le T6 - Plaine Commune dispose sur son territoire d'un nombre de places pour 1 000 habitants (29,8 en moyenne), toujours supérieur à la moyenne régionale, quel que soit le dispositif considéré, à l'exception des pensions de famille. C'est également le cas pour le T12 – Grand-Orly Seine Bièvre, mais avec des écarts positifs moindres par rapport aux moyennes régionales.

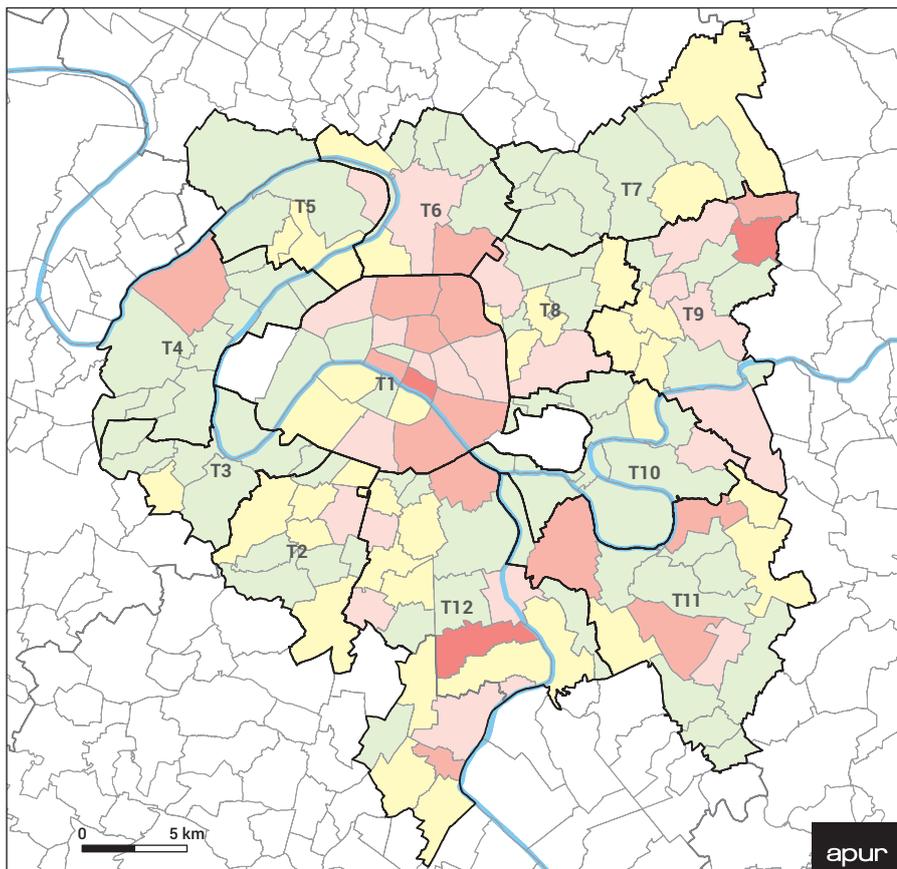
Enfin, le territoire T8 - Est Ensemble se caractérise par un nombre de places

pour 1 000 habitants sensiblement plus élevé que la moyenne régionale, essentiellement lié à l'existence d'un grand nombre de logements adaptés et au grand nombre de nuitées hôtelières mobilisées sur le territoire. En effet, à l'inverse, le nombre de places d'hébergement pérenne est inférieur à la moyenne, de même que le nombre de logements en intermédiation locative et le nombre de places en pensions de famille.

Ci-après des cartes présentant à la commune, les écarts à la moyenne régionale du nombre de places dans les différents dispositifs d'hébergement et de logement adapté pour 1 000 habitants.

La même échelle est utilisée pour toutes les cartes en ratio. La comparaison de la carte des hébergements pérennes et de la carte des nuitées hôtelières fait apparaître une situation plus contrastée pour les nuitées hôtelières avec des écarts plus importants entre les territoires.

L'offre d'hébergement et de logement adapté est inégalement répartie sur le territoire régional. Le rééquilibrage de cette offre est un enjeu identifié par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). Il doit s'opérer en étant attentif aux besoins des personnes et aux nécessaires efforts de solidarité entre les territoires. Il s'inscrit également dans une perspective de réduction du recours aux formes d'hébergement d'urgence et de réorientation des moyens vers l'hébergement stable ainsi que le logement adapté.



## L'HÉBERGEMENT PÉRENNE (CHU, CHRS, CPH, CADA, HUDA)

Écart entre le ratio régional et les ratios communaux  
(ratio régional = 2,3 places pour 1 000 habitants)

### Supérieur à la moyenne

- plus de 5 places
- de 3 à 5 places
- de 1 à 3 places

### Égalité

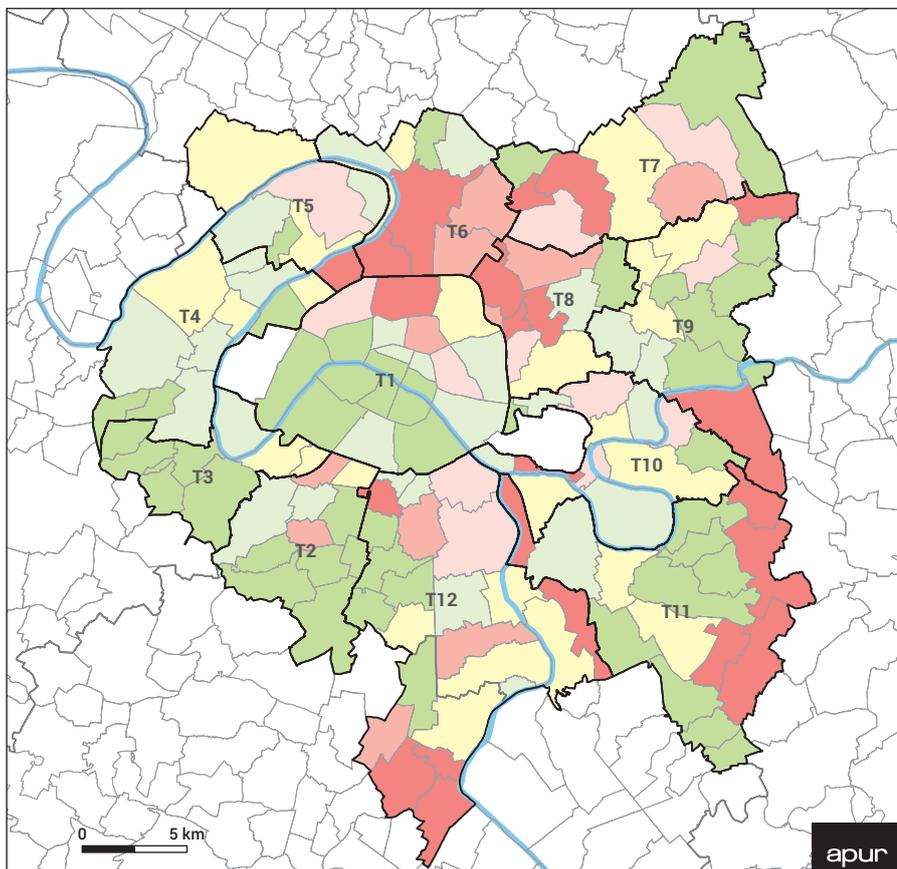
- de -1 à +1 places

### Inférieur à la moyenne

- de 1 à 3 places
- de 3 à 5 places
- plus de 5 places

□ Limite EPT

Sources : DRIHL-IDF - Fichier FINESS au 31/12/2016, enquête places en diffus au 31/12/2016, Recensement de la Population (Insee) 2014, traitement Apur



## L'HÉBERGEMENT EN HÔTEL

Écart entre le ratio régional et les ratios communaux  
(ratio régional = 3,3 places pour 1 000 habitants)

### Supérieur à la moyenne

- plus de 5 places
- de 3 à 5 places
- de 1 à 3 places

### Égalité

- de -1 à +1 places

### Inférieur à la moyenne

- de 1 à 3 places
- de 3 à 5 places
- plus de 5 places

□ Limite EPT

Sources : DRIHL-IDF, Enquête Localisation nuitées hôtelières 11/2016 (nuit du 29 au 30 Novembre 2016) hors migrants, recensement de la Population (Insee) - 2014, traitement Apur

### LE LOGEMENT ADAPTÉ (RÉSIDENCES SOCIALES, FJT, FTM ET PENSIONS DE FAMILLE DONT RÉSIDENCES ACCUEIL)



Écart entre le ratio régional et les ratios communaux  
(ratio régional = 6,8 places pour 1 000 habitants)

**Supérieur à la moyenne**

- plus de 5 places
- de 3 à 5 places
- de 1 à 3 places

**Égalité**

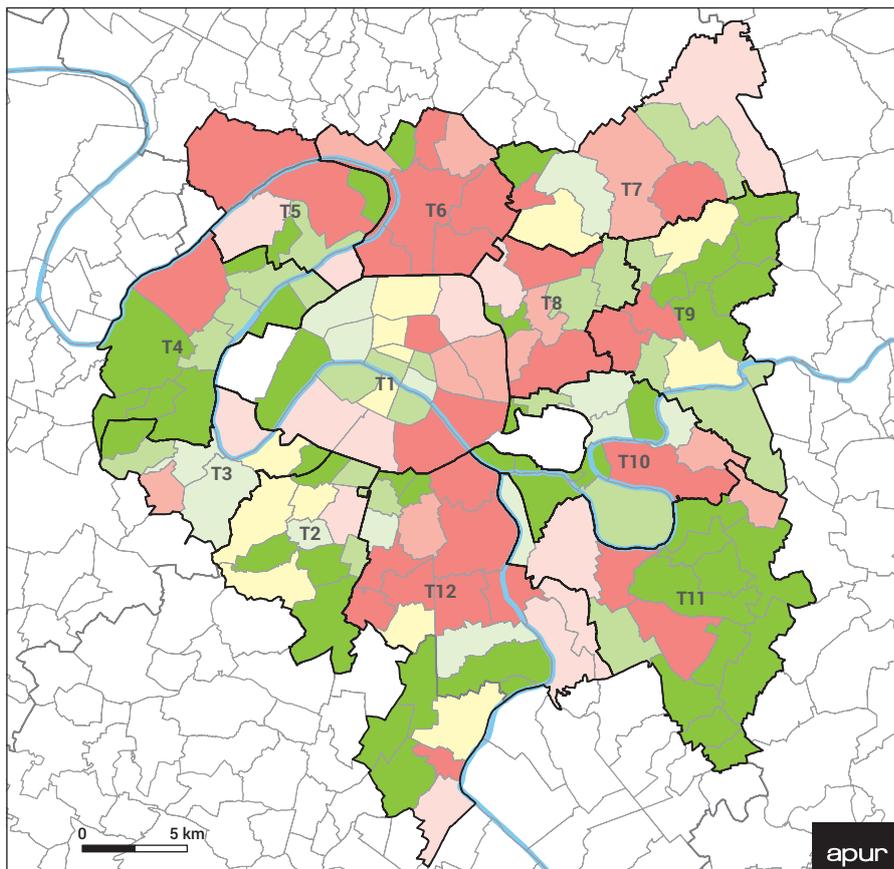
- de - 1 à + 1 places

**Inférieur à la moyenne**

- de 1 à 3 places
- de 3 à 5 places
- plus de 5 places

Limite EPT

Sources : DRIHL-IDF - Fichier FINESS au 31/12/2016,  
Recensement de la Population (Insee) - 2014,  
traitement Apur



### L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (SOLIBAIL ET LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE)



Écart entre le ratio régional et les ratios communaux  
(ratio régional = 1,8 places pour 1 000 habitants)

**Supérieur à la moyenne**

- plus de 5 places
- de 3 à 5 places
- de 1 à 3 places

**Égalité**

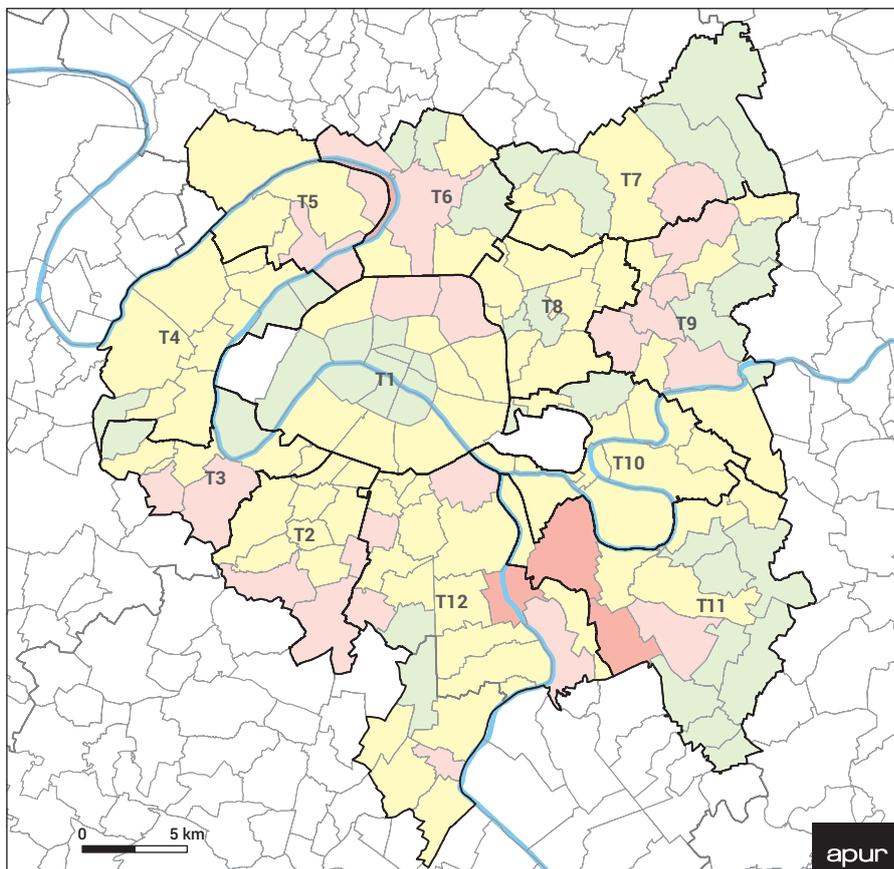
- de - 1 à + 1 places

**Inférieur à la moyenne**

- de 1 à 3 places
- de 3 à 5 places
- plus de 5 places

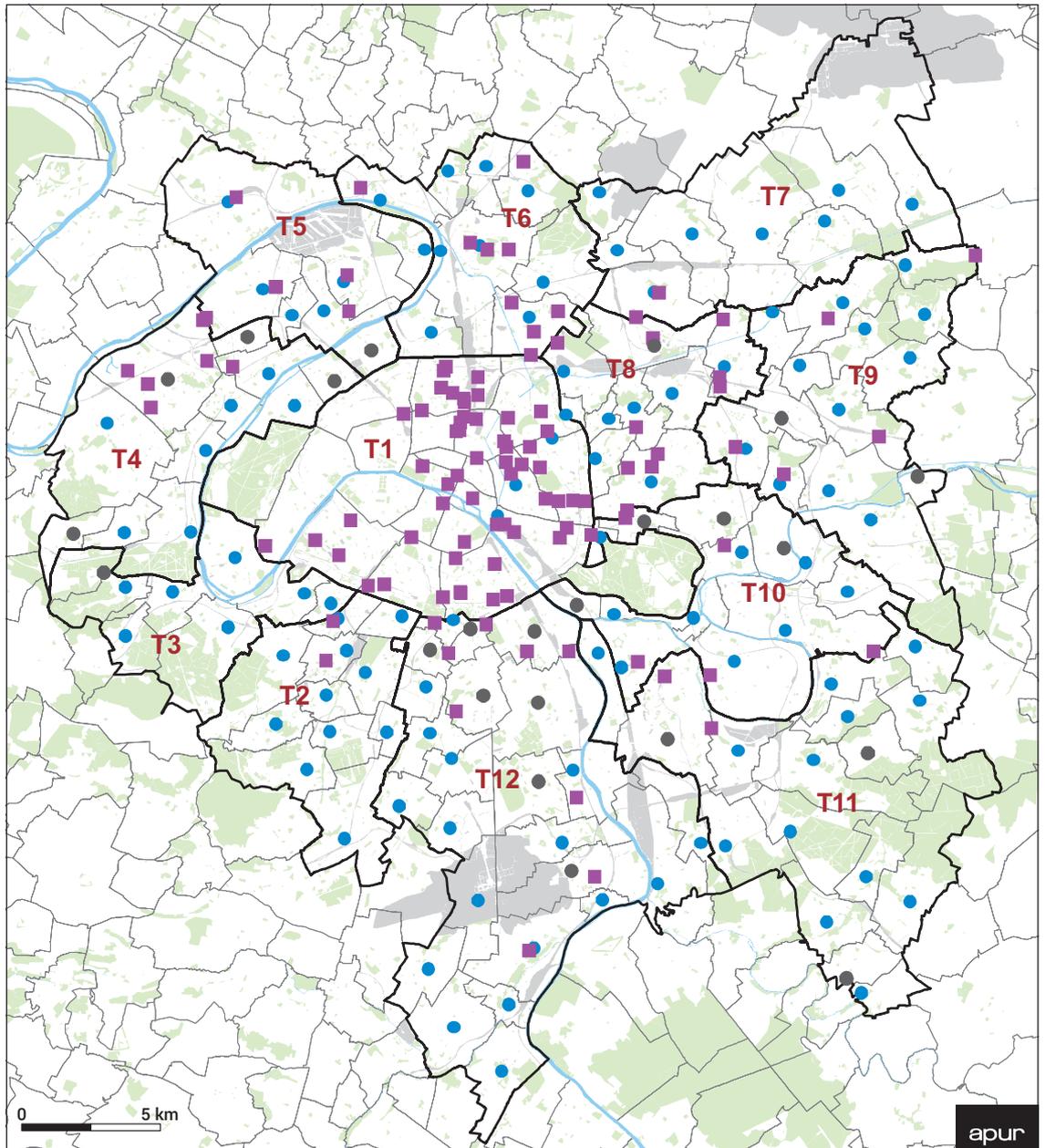
Limite EPT

Sources : Solibail : DRIHL-IDF / SALPE 31/12/2016,  
Louez Solidaire : Mairie de Paris 31/12/2016,  
Recensement de la Population (Insee) 2014,  
traitement Apur



# 3.

# La domiciliation



## LES ORGANISMES DE DOMICILIATION DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS



- Centres communaux d'action sociale (CCAS et CIAS) /  
Nombre de domiciliations à fin 2014
- Aucune domiciliation, non renseigné
- Autres organismes agréés en matière de droits et prestations sociales  
(Dispositifs généraliste DALO, aide médicale de l'État (AME)  
et/ou demandeurs d'asile sur le territoire de la métropole, hors CCAS
- Limite EPT
- Cimetière, espace vert
- Infrastructure de transports

N.B. : À Paris, ce sont les Permanences Sociales d'Accueil (PSA) qui tiennent lieu de CCAS/CIAS en matière de domiciliation.  
Sources : Schémas départementaux de domiciliation et à défaut récolement Apur, DRIHL IDF.

La domiciliation permet à toute personne sans domicile fixe de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier notamment pour faire valoir les droits et prestations reconnus par la loi (délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, bénéfice de l'aide juridictionnelle ou de prestations sociales...). C'est la première étape dans une démarche d'insertion pour les publics concernés. Cette étape fondamentale est assurée par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou les organismes agréés à cet effet par le préfet de département. Certaines personnes rencontrent des difficultés pour être domiciliées, notamment du fait de leur difficulté à justifier d'un lien avec la commune ou le groupement de communes, pour la domiciliation auprès d'un CCAS/CIAS, ou du fait de la saturation de l'offre sur certains territoires. De plus, certaines pratiques diffèrent selon les communes et les acteurs concernés. À ce titre, la DRIHL Île-de-France a mis en place depuis 2014 une coordination régionale visant à harmoniser les pratiques des acteurs et à progresser sur le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation.

Concernant la domiciliation auprès des CCAS et CIAS, la loi précise que le demandeur doit pouvoir justifier d'un lien avec la commune (ou le groupement de communes). Toutefois, ce lien doit être entendu de façon large, car toute personne est considérée avoir ce lien :

- si son lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence ;
- ou si elle exerce une activité professionnelle sur la commune ;
- ou si elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou qu'elle a entrepris des démarches à cet effet sur la commune ;
- ou si elle a des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ;
- ou si elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

Selon les résultats d'une enquête réalisée par la DRIHL Île-de-France, les CCAS/CIAS de 108 communes parmi les 131 communes qui constituent la métropole du Grand Paris, déclaraient assurer un service de domiciliation fin 2014. Ainsi, plus de 20 000 personnes bénéficiaient d'une domiciliation au moment de l'enquête, dont 25 % à Paris

et 26 % dans les communes constituant actuellement le territoire T6 – Plaine Commune. En revanche, dans 23 communes, les CCAS/CIAS n'avaient pas répondu à l'enquête.

Un pourcentage indéterminé de ces CCAS/CIAS n'assure pas de service de domiciliation. Parmi ces communes, certaines ont fait le choix de confier à des associations (dans le cadre d'une convention prévoyant une participation financière) la domiciliation des sans domicile fixe sur leur territoire en lieu et place de leur CCAS/CIAS.

Comparativement aux domiciliations assurées par les CCAS et CIAS, la domiciliation par l'intermédiaire des associations est numériquement très importante dans la MGP. En effet, selon l'enquête réalisée par la DRIHL, les associations agréées intervenant dans le périmètre de la MGP assuraient plus de 85 000 domiciliations fin 2014. Ces associations assurent ainsi plus de 80 % des domiciliations situées dans le périmètre de la métropole. Cela tient au fait que les associations semblent avoir parfois une lecture plus large de la notion de « lien avec la commune » que les services sociaux communaux ou intercommunaux.

#### NOMBRE DE DOMICILIATIONS À FIN 2014 DANS LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS) DANS LES TERRITOIRES DE LA MGP

Territoires métropolitains	Population municipale (RP Insee 2014)	Domiciliation CCAS/CIAS		Nombre de communes constituant le territoire	Dont commune avec CCAS/CIAS sans aucune domiciliation ou non renseigné
		Effectifs	%		
T1 - Paris	2 220 445	5 035	25,0 %	1	-
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	393 673	532	2,6 %	11	-
T3 - Grand Paris Seine Ouest	313 533	391	1,9 %	8	1
T4 - Paris Ouest la Défense	562 693	604	3,0 %	11	4
T5 - Boucle Nord de Seine	436 736	1 531	7,6 %	7	1
T6 - Plaine Commune	421 566	5 337	26,5 %	9	-
T7 - Paris Terres d'envol	352 589	1 638	8,1 %	8	-
T8 - Est Ensemble	407 717	1 525	7,6 %	9	1
T9 - Grand Paris Grand Est	389 156	769	3,8 %	14	2
T10 - ParisEst Marne&Bois	505 149	721	3,6 %	13	4
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	309 423	644	3,2 %	16	3
T12 - Grand Orly Seine Bièvre	686 417	1 423	7,1 %	24	7
<b>MGP</b>	<b>6 999 097</b>	<b>20 150</b>	<b>100,0 %</b>	<b>131</b>	<b>23</b>

Sources : Insee, population municipale au 01/01/2014 ; DRIHL IDF Enquête sur la domiciliation dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ; traitement Apur

# 4.

## Les structures de premier accueil et d'orientation

### Les principes de la politique d'hébergement

La politique d'hébergement concourt à la prise en charge des ménages rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, dépourvus de logement. Elle vise à insérer durablement les ménages accueillis, en vue d'un accès au logement digne et adapté.

Elle repose sur trois principes fondamentaux :

- **l'inconditionnalité de l'accueil** : l'hébergement est offert à toute personne présentant une situation de détresse quel que soit son statut.
- **la mise en œuvre d'un accompagnement en vue de favoriser l'accès au logement** : une aide doit être fournie à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès

à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.

- **la continuité de prise en charge** : il s'agit d'éviter les ruptures dans l'accompagnement des personnes, en suivant le parcours des personnes ou familles prises en charge jusqu'à la stabilisation de leur situation.

Une des difficultés de mise en œuvre de cette politique, c'est la nécessité de traiter de **situations extrêmement hétérogènes** : hommes seuls, femmes victimes de violences, jeunes en rupture, personnes en souffrance psychique, adultes seuls accompagnés d'enfants... Des réponses adaptées sont alors à développer pour faire face de la meilleure façon possible aux besoins exprimés.

### Les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

L'État a pris l'initiative de créer les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation afin d'apporter une réponse coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire à chaque situation nécessitant l'intervention de l'un des dispositifs de la veille sociale, d'accueil, d'hébergement et ou d'insertion.

Financés par l'État, les SIAO sont des opérateurs du service public, et ont vocation à être la plateforme départementale unique en matière d'hébergement d'urgence, d'insertion, et de logement adapté.

Ils examinent la situation des demandeurs et les orientent vers les solutions d'hébergement et de logement adapté correspondant à leur situation.

Le plus souvent mis en œuvre, dans leur phase de déploiement dans chaque département, sous la forme de deux structures distinctes, consacrée d'une part à l'urgence, d'autre part à l'insertion, les SIAO franciliens ont progressivement évolué vers la fusion de leurs activités et de leurs structures pour devenir des « SIAO uniques » dans chaque départe-

### Un besoin qui ne cesse de croître et un public qui évolue

La connaissance des publics invisibles ou peu visibles, qui échappent aux dispositifs existants, est aujourd'hui fragmentaire et parcellaire. Leurs estimations demeurent très variables alors que mieux connaître ces publics et leurs parcours est essentiel pour élaborer une politique qui réponde aux besoins de cette population.

Les travaux engagés en 2012 par l'INSEE et l'INED auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas dite enquête « Sans-domicile » réalisée pour la première fois en 2001, apportent un éclairage sur les modes de vie des sans-domicile de l'agglomération parisienne (unité urbaine de Paris) et permettent ainsi d'améliorer la connaissance de ces publics en très grande précarité. Au sens de l'enquête, les personnes sont sans domicile si elles ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu à l'habitation ou dans un centre d'hébergement.

**Début 2012, d'après les résultats de l'enquête, 28800 adultes francophones sans domicile ont été dénombrés par l'Insee dans l'agglomération parisienne. Ce nombre a augmenté de 84 % par rapport au résultat de l'enquête de 2001. En province, la progression a été nettement plus mesurée, avec seulement 11 % de croissance.**

L'agglomération parisienne concentre 45 % des sans-domicile francophones et 60 % des sans domicile étrangers, alors qu'à titre de comparaison, le poids de l'agglomération parisienne dans la population des agglomérations de plus de 200000 habitants est de 27 %.

Un sans-domicile sur deux n'a jamais eu de logement personnel contre 36 % pour ceux des autres agglomérations de plus de 200000 habitants.

La population des sans domicile est en majorité jeune, masculine et étrangère. Seul un quart est âgé de 50 ans ou plus contre 40 % des adultes d'Ile-de-France occupant un logement ordinaire. Ce sont majoritairement des hommes (59 %). Les étrangers francophones sont nettement plus fréquents parmi les sans-domicile dans l'agglomération parisienne que dans les autres agglomérations : 56 % contre 29 %. Cette proportion n'était que de 42 % en 2001. Cela traduit le fait que Paris attire un tiers des arrivées de l'étranger en France métropolitaine, notamment des demandeurs d'asile qui se tournent vers l'aide d'urgence, car ils ne trouvent pas de place dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Comme dans les autres agglomérations françaises de plus de 200000 habitants, deux tiers des sans domicile vivent seuls. En revanche, spécificité de l'agglomération parisienne, les sans-domicile vivent moins souvent en couple sans enfant que dans les autres agglomérations (4 % contre 11 %), mais sont plus souvent accompagnés d'enfants, qu'ils soient seuls ou en couple (29 % contre 23 %). La comparaison entre les deux enquêtes fait apparaître que la population des sans domicile a vieilli, s'est féminisée et est devenue « familiale ». La part des femmes sans domicile est plus importante dans l'agglomération parisienne, où leur nombre a plus que doublé depuis 2001, que dans les autres agglomérations de plus de 200000 habitants (41 % contre 36 %). Le profil des femmes sans domicile a en revanche peu évolué entre 2001 et 2012, même si elles sont un peu plus souvent en couple (22 % contre 17 % en 2001) et accompagnées d'enfants (56 % contre 51 %).



**+84 %**

de sans-domicile  
entre 2001 et 2012  
dans l'agglomération  
parisienne

tement. Seul le département de Paris connaît encore un SIAO Urgence et un SIAO Insertion distinct.

L'État assure le pilotage de l'action des SIAO dans le cadre d'une conférence régionale des SIAO, réunie d'abord à titre expérimental avant la confirmation de sa création par la loi ALUR.

Cette conférence régionale a notamment pour objet de tendre vers l'harmonisation des pratiques des SIAO dans le cadre de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées, de ren-

forcer la connaissance des personnes accueillies afin d'améliorer les solutions qui leur sont proposées, de mettre en œuvre des outils mutualisés de suivi et d'information, et de veiller à la labellisation des ménages prêts au relogement dans le logiciel des demandeurs prioritaires de logement.

Afin de mieux remplir, sur le territoire métropolitain, leurs missions de régulation des orientations, de coordination des acteurs et de contribution à l'observation, les SIAO concernés ont engagé une démarche de réflexion commune.

## Les dispositifs de veille sociale : 115, maraudes, accueils de jour

Les 3 dispositifs coordonnés par les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) départementaux sont :

### ► Le 115

Il constitue le principal dispositif d'orientation vers l'hébergement.

La mission des 115 est fondée sur l'écoute, l'évaluation, l'information, l'orientation et l'hébergement des personnes qui recourent à eux, de jour comme de nuit. Fonctionnant 24h/24h, 7j/7, les 115 proposent un accueil inconditionnel : dans le cadre des dispositions de l'article L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et « en fonction de l'état de détresse des personnes et des moyens dont dispose l'État », ils réceptionnent toute demande de mise à l'abri de personnes sans domicile et ne parvenant pas à accéder à un hébergement par leurs propres moyens. Ils contribuent également à recueillir des données d'observation sociale, en lien avec les SIAO.

Pour pouvoir sortir de la seule logique de mise à l'abri, les personnes doivent bénéficier au plus tôt d'une évaluation sociale. L'orientation par le SIAO est en effet conditionnée par la réalisation de

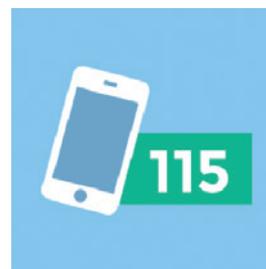
cette évaluation sociale, qui selon les départements, est mise en œuvre avec des délais et des organisations variables.

### ► Les Maraudes

Elles constituent un dispositif pour intervenir auprès des personnes les plus en marge des dispositifs.

La maraude consiste à aller dans la rue (à pied, en vélo ou en voiture), à la rencontre de personnes sans-abri pour leur apporter de l'aide (matérielle, administrative, morale, voire sanitaire). Les interventions se font de jour et / ou de nuit en équipe de plusieurs professionnels et / ou bénévoles suivant les associations. Le public des maraudes est le plus souvent constitué d'hommes seuls en grande exclusion, des jeunes en errance, des femmes isolées souffrant d'importants troubles psychiatriques.

Les différentes équipes mobiles qui interviennent sur le territoire métropolitain, poursuivent des objectifs sensiblement différents selon leur degré de professionnalisation, la nature du projet associatif, leurs lieux et temps (journée, nuit) d'intervention, le type de public rencontré. D'une manière générale, les maraudes axent leur travail sur



### Les interventions de la RATP : maraudes, bus du recueil social et centre d'hébergement

Des dispositifs spécifiques à la Métropole organisés et pilotés par la RATP.

#### Présentation du dispositif

Depuis 1994, la RATP s'est dotée d'un service exclusivement dédié à l'organisation de ses propres maraudes. Les 90 agents du « Recueil social » patrouillent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils arpentent les allées du métro pour proposer des solutions alternatives aux sans-abri présents. La RATP a organisé des circuits de plusieurs bus pour héberger les sans-abri rencontrés dans la Métropole du Grand Paris qui souhaitent se faire héberger vers une destination unique, la Ville de Nanterre, où se trouve le centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH), qui comprend le CHAPSA, centre de près de 300 places. En outre, depuis 2015, la Régie a ouvert, en partenariat avec Emmaüs-solidarité, un centre d'accueil de jour à Charenton (94) réservé aux sans-abri du métro (capacité d'accueil d'une quarantaine de personnes).

#### Quelques chiffres

Selon la RATP, plusieurs centaines de sans-abri vivraient en permanence dans les souterrains du métro et du RER en Ile-de-France<sup>3</sup>. Les stations les plus prioritaires sont Nation, Gare du Nord, Jaurès, Belleville et Auber, en raison de la température et/ou de leurs proximités avec différents commerces.

Vivre dans le métro, c'est être coupé du monde, ne pas voir le soleil, ne plus avoir de repère dans le temps. Cela peut avoir des conséquences sur la santé mentale et physique des personnes. Grâce au « Recueil social » et au transport quotidien des personnes qui le souhaitent vers le CHAPSA, la RATP assure avoir divisé par cinq le nombre de SDF vivant dans le métro en permanence.

#### Les bois parisiens

Lieux de vie à ciel ouvert, les bois de Boulogne et Vincennes abritent de nombreuses personnes. Divers campements y sont installés, dans lesquels la problématique des sans-abri appelle une prise en charge spécifique. Les populations et les modalités d'installation y sont très différentes.

Le bois de Boulogne compte une vingtaine de sédentaires réguliers, l'accès par les transports en commun étant plus difficile. Les personnes installées sont toutes isolées les unes des autres. Seule la maraude d'Aurore intervient dans le bois de Boulogne, maraude non spécifique au bois.

Le bois de Vincennes abrite environ deux cents sans-abri en permanence. La maraude Emmaüs Solidarité est missionnée spécifiquement sur le bois de Vincennes et travaille de manière coordonnée avec les nombreux acteurs et partenaires intervenant sur le bois. Elle dispose d'un local permettant de créer un relais pour accueillir les personnes rencontrées dans les bois. Les personnes sont invitées à venir se poser, boire un café, rencontrer un travailleur social pour un entretien, faire quelques démarches administratives.

3 – Lors du décompte réalisé le 21 février 2018 au cours de la « Nuit de la Solidarité » à Paris : 200 personnes ont été dénombrées par la SNCF dans les gares et 577 dans les stations de métro de la RATP.

l'établissement d'une relation d'aide et d'accompagnement. Elles conseillent et orientent les personnes vers les dispositifs de droit commun.

Les maraudes se répartissent en trois catégories poreuses :

- **les maraudes avec des missions d'« urgence sociale »** qui visent principalement à prendre en charge et orienter, dans l'urgence, des ménages nouvellement arrivés à la rue ;
- **les maraudes d'« intervention sociale »** qui initient un accompagnement social et ont pour objectif de maintenir un lien avec des personnes vivant durablement à la rue, tout en leur apportant des premiers secours et en les mettant à l'abri lorsqu'elles le souhaitent ;
- **les maraudes « spécialisées »** qui interviennent auprès de publics ciblés (familles Roms, maraudes psy précarité, etc.)

Les maraudes ont souvent pour origine des initiatives locales et associatives. Le maillage quantitatif et qualitatif des maraudes existantes s'étoffe donc mais sans coordination à l'échelle de la MGP et certains territoires restent encore peu couverts.

### ➤ Les accueils de jour

Ils forment un complément à l'hébergement d'urgence. De la réponse aux besoins primaires à l'accès à la santé et aux droits, ces lieux offrent un large panel de services, très variables d'une structure à l'autre : laverie, domiciliation, bagagerie, restauration, etc. Ils représentent également un lieu privilégié de récréation du lien social, condition préalable à la réinsertion des personnes à la rue, et/ou en situation de grande exclusion. Dans le cadre d'une prise en charge basée sur l'anonymat, la convivialité et l'écoute, ils permettent d'orienter les personnes sans domicile vers les différents partenaires, à commencer par le secteur de l'hébergement, et de maintenir un lien avec des personnes marginalisées.

La création et la mise en œuvre d'accueils de jours ne sont pas coordonnées et organisées par les acteurs publics. Ces dispositifs ont souvent pour origine des initiatives locales et associatives. En raison de cette souplesse, certains dispositifs sont éphémères. Les services offerts sont divers et inégalement répartis sur le territoire métropolitain. Paris concentre un très grand nombre de structures sur son territoire.

### **RECONNECT, le cloud solidaire : Plateforme de stockage et de partage sécurisée qui facilite les démarches d'accompagnement social.**

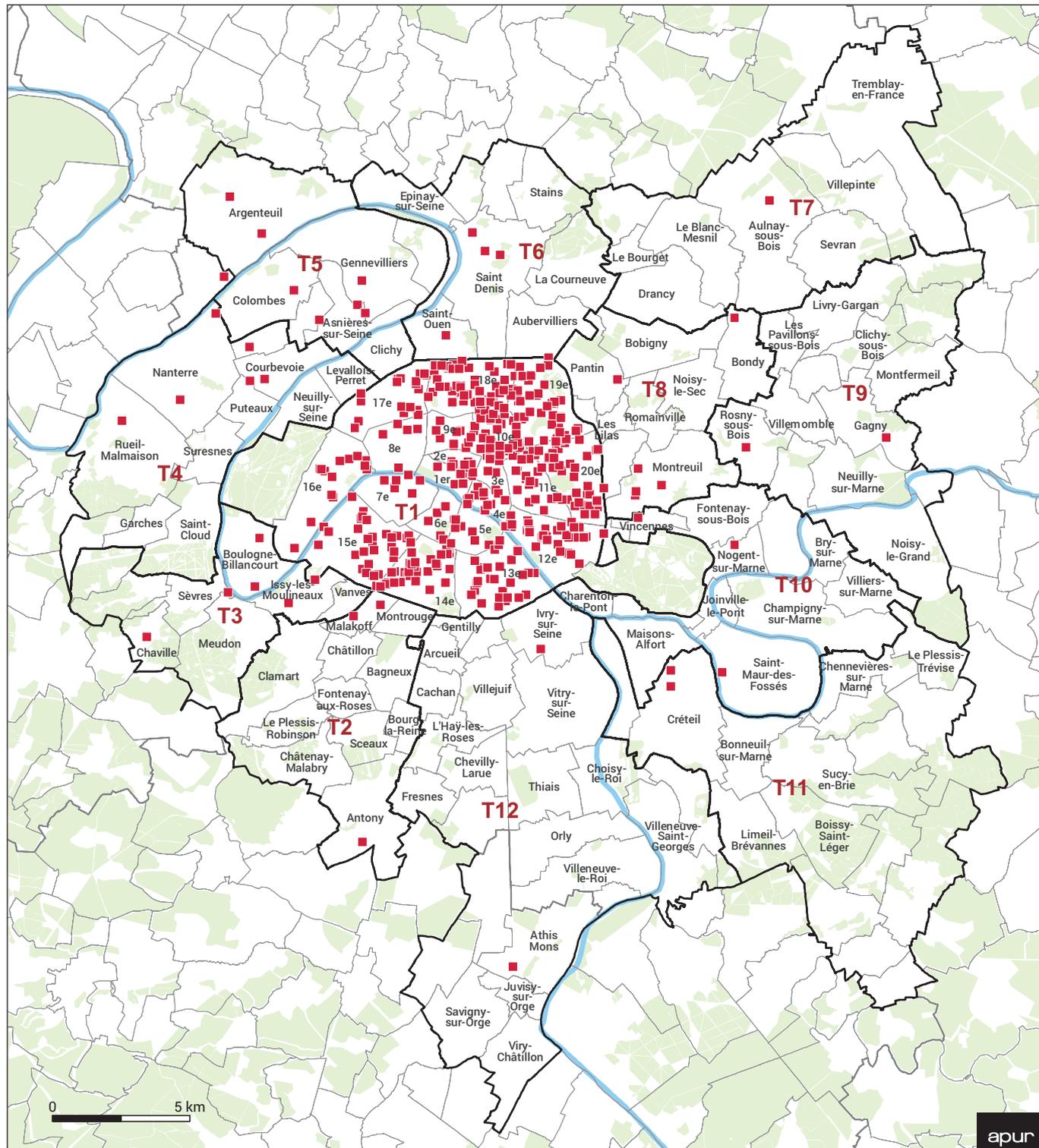
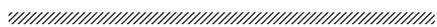
Pour les personnes sans domicile fixe en particulier, une des causes importantes du non-recours est bien souvent la perte ou le vol des documents administratifs permettant de justifier leur situation.

Pour résoudre cette difficulté, le groupe SOS Solidarités a lancé « Reconnect » en 2015, un coffre-fort électronique confidentiel, sécurisé et accessible partout, permettant de conserver une copie numérique de leurs papiers et de les stocker dans un espace en ligne. Au service des personnes sans domicile, le Cloud Solidaire facilite également l'accom-

panement par les travailleurs sociaux dans les démarches sociales. Simple d'utilisation et ergonomique, cet outil est désormais proposé à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux en France.

Après le déploiement effectif de l'outil « Reconnect » en Île-de-France, les résultats montrent qu'il répond à un besoin réel pour les personnes en situation de précarité. Déjà déployé dans les structures pérennes, il est désormais mis à disposition dans les structures de renfort hivernal (7 gymnases hivernaux durant l'hiver 2016-2017), mais également de manière expérimentale dans les services sociaux des hôpitaux de Paris, et dans les équipes mobiles des maraudes de différentes associations.

## LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR



■ accueil de jour  
 dont les Permanences Social Accueil (PSA)  
 et les Espaces Solidarité Insertion (ESI)

Source : Traitement Apur - 2017

## Hébergement et occupations temporaires

Depuis quelques années plusieurs institutions comme la ville de Paris, l'APHP ou des bailleurs sociaux mettent à disposition des associations des sites et des bâtiments inoccupés dans l'attente de projets pour créer des capacités supplémentaires d'hébergement d'urgence. Au 1<sup>er</sup> mars 2018, 20 sites d'hébergement d'urgence sont gérés à Paris par des associations de manière temporaire (Emmaus, Aurore, le Samusocial, Auxilia, la Mie de Pain ou bien encore le CASVP). Ces sites « intercalaires » représentent une capacité d'hébergement de 2770 places.

Quand le site le permet, il arrive que ces occupations temporaires s'inscrivent dans un projet plus large d'urbanisme temporaire. Cela permet de proposer des aménagements pour une durée limitée, allant de quelques semaines à quelques années, afin d'expérimenter de nouveaux usages et apporter des réponses aux besoins non couverts : hébergement d'urgence mais aussi locaux abordables pour des start-ups, des associations ou des artistes, espaces extérieurs ouverts multi-usages, etc.

Sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent de Paul (4 ha), l'occupation des « Grands Voisins » est un exemple

emblématique de cette dynamique. Dès 2011, l'hôpital, en réduction d'activité, a accueilli dans plusieurs bâtiments des centres d'hébergement d'urgence. Après le déménagement définitif de l'APHP en 2014, le site s'est progressivement développé en s'enrichissant d'autres fonctions : bureaux, ateliers, restauration, programmation événementielle... Au maximum de son activité en 2017, il accueillait 600 personnes hébergées, un millier de résidents travaillant dans plus de 175 structures, et de nombreux visiteurs. Le site entre en 2018 dans une nouvelle phase, les occupations temporaires cédant la place aux aménageurs du futur écoquartier.

Avant les Grands Voisins, d'autres occupations mixant hébergement d'urgence et autres usages avaient déjà eu lieu sur le territoire parisien. On peut citer à titre d'exemple l'Archipel (fermé en 2016) ou la caserne de Reuilly (fermée en 2015).

Outre leurs bénéfices pour l'animation du territoire, la création de valeur économique et l'attraction de nouveaux publics, ces projets d'urbanisme temporaire sont bénéfiques pour les populations hébergées. En effet, ils constituent un espace intermédiaire, une « zone tampon » bienveillante entre le centre d'hébergement et la ville.



## Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté dans la Métropole du Grand Paris

L'étude présente les différents dispositifs d'hébergement et de logement adapté existant dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, avec une définition de chaque type de dispositif et un dénombrement des places proposées. Elle présente également les dispositifs de veille sociale.

Au total, les 131 communes de la Métropole du Grand Paris regroupent plus de 114 000 places d'hébergement et de logement adapté, y compris les chambres d'hôtels financées par l'État (estimation selon le nombre de places mobilisées au cours de la nuit du 29 au 30 novembre 2016) et les places dans les logements captés au travers des dispositifs d'intermédiation locative.

Ces 114 000 places correspondent à une moyenne de 16,3 places pour 1 000 habitants dans la Métropole. À titre de comparaison le ratio est de 13,9 pour l'ensemble de l'Île-de-France. Au-delà de l'importance de l'offre d'hébergement et de logement adapté en nombre de places, ce qui caractérise la Métropole du Grand Paris c'est une répartition géographique très inégale. Pour objectiver cette situation, une cartographie à la commune est proposée.

Cette étude a été produite en partenariat avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France.

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

